

N° 37

11 OCT.
2001

Page 2081
à 2132

Le BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE



**EMPLOIS DE PROFESSEUR
DES UNIVERSITÉS ET
DE MAÎTRE DE CONFÉRENCES
2ÈME PUBLICATION
ANNÉE 2001**

Emplois de professeur des universités et de maître de conférences - 2ème publication année 2001 (pages I à XL)

■ *Emplois de professeur des universités offerts à la mutation, au détachement et, en application du 1° de l'article 46 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, au recrutement.*

A. du 25-9-2001. JO du 2-10-2001 (NOR : MENP0102094A)

■ *Emplois de professeur des universités offerts au recrutement en application du 2° de l'article 46 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié.*

A. du 25-9-2001. JO du 2-10-2001 (NOR : MENP0102095A)

■ *Emplois de professeur des universités offerts au recrutement en application du 4° de l'article 46 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié.*

A. du 25-9-2001. JO du 2-10-2001 (NOR : MENP0102096A)

■ *Emplois de professeur des universités offerts à la mutation et au détachement dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion en application des articles 51 et 58-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié.*

A. du 25-9-2001. JO du 2-10-2001 (NOR : MENP0102097A)

■ *Emplois de maître de conférences offerts à la mutation, au détachement et, en application du 1° de l'article 26-I du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, au recrutement.*

A. du 25-9-2001. JO du 2-10-2001 (NOR : MENP0102098A)

■ *Emplois de maître de conférences offerts au recrutement en application du 2° de l'article 26-I du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié.*

A. du 25-9-2001. JO du 2-10-2001 (NOR : MENP0102099A)

■ *Emplois de maître de conférences offerts au recrutement au titre de l'article 61 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié.*

A. du 25-9-2001. JO du 2-10-2001 (NOR : MENP0102100A)

ORGANISATION GÉNÉRALE

2086

Administration centrale du MEN (RLR : 120-1)

Attributions de fonctions.

A. du 3-10-2001 (NOR : MEND0102152A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

2088

Classes préparatoires aux grandes écoles (RLR : 470-1)

Admission en CPGE - année 2002-2003.

N.S. n° 2001-187 du 4-10-2001 (NOR : MENS0102102N)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2090 **Concours général** (RLR : 546-2)
Calendrier du concours général des lycées - session 2002.
N.S. n° 2001-193 du 5-10-2001 (NOR : MENE0102118N)
- 2092 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)
Printemps des poètes - année 2001-2002.
N.S. n° 2001-190 du 4-10-2001 (NOR : MENE0102117N)
- 2096 **Sport scolaire** (RLR : 936-0)
Élections et désignations au sein des instances de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS).
N.S. n° 2001-189 du 4-10-2001 (NOR : MENE0102116N)

PERSONNELS

- 2097 **Mouvement** (RLR : 804-0)
Affectation des personnels de direction en Nouvelle-Calédonie et dans les territoires d'outre-mer - rentrée 2002 .
N.S. n° 2001-191 du 4-10-2001 (NOR : MENA0102120N)
- 2103 **Concours** (RLR : 824-1d)
Concours externe et interne du CAPLP - programme permanent.
Note du 3-10-2001 (NOR : MENP0102139X)
- 2107 **Mouvement** (RLR : 625-0a ; 720-4 ; 804-0)
Gestion prévisionnelle des personnels enseignants dans le cadre de la préparation de la rentrée 2002.
N.S. n° 2001-192 du 4-10-2001 (NOR : MENP0102157N)
- 2112 **Concours réservés** (RLR : 822-7 ; 824-1d ; 913-4 ; 830-0 ; 625-0b)
Recrutement de certains professeurs stagiaires du second degré, de CPE stagiaires, de COP stagiaires.
A. du 17-9-2001. JO du 25-9-2001 (NOR : MENP0101939A)
- 2113 **Examens professionnels**
(RLR : 822-7 ; 824-1d ; 913-4 ; 830-0 ; 625-0b)
Recrutement de certains professeurs stagiaires du second degré, de CPE stagiaires, de COP stagiaires.
A. du 17-9-2001. JO du 25-9-2001 (NOR : MENP0101940A)
- 2114 **Concours** (RLR : 820-2 ; 822-3 ; 822-5 ; 913-2 ; 830-0 ; 625-0b)
Recrutement de professeurs stagiaires du second degré, de CPE stagiaires, de COP stagiaires.
A. du 17-9-2001. JO du 25-9-2001 (NOR : MENP0101969A)
- 2117 **Concours** (RLR : 531-7)
Accès à la liste d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat ; accès aux échelles de rémunération de professeurs du second degré.
A. du 17-9-2001. JO du 25-9-2001 (NOR : MENP0101970A)

- 2119 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-5)
Contribution de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes.
A. du 5-9-2001. JO du 23-9-2001 (NOR : MENF0101892A)
- 2121 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-5)
Contribution de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes.
A. du 5-9-2001. JO du 23-9-2001 (NOR : MENF0101893A)
- 2123 **Congés annuels** (RLR : 610-6a)
Calendrier des fêtes légales - année 2001-2002.
C. n° 2001-188 du 4-10-2001 (NOR : MENA0102109C)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2125 **Nomination**
Président du jury du concours de recrutement des IEN -
session 2002.
A. du 14-9-2001. JO du 25-9-2001 (NOR : MENA0102016A)
- 2125 **Nominations**
Lauréats du diplôme d'État de psychologie scolaire -
session de juin-juillet 2001
A. du 18-9-2001. JO du 27-9-2001 (NOR : MENS0102013A)
- 2127 **Nominations**
Comité technique paritaire de l'administration centrale.
A. du 24-9-2001 (NOR : MEND0102112A)
- 2128 **Nominations**
Composition du Conseil de l'Ordre des palmes académiques.
Note du 3-10-2001 (NOR : MENB0102154X)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2129 **Vacance de poste**
SGASU au rectorat de l'académie de Créteil.
Avis du 1-10-2001 (NOR : MENA0102101V)
- 2130 **Vacance de poste**
CASU à l'université de Montpellier.
Avis du 1-10-2001 (NOR : MENA0102106V)
- 2130 **Vacances de postes**
Emplois fonctionnels d'encadrement administratif supérieur
des services déconcentrés et établissements d'enseignement supérieur.
Rectificatif du 3-10-2001 (NOR : MENA0102014Z)

**POSTES D'ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS,
D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION À L'ÉTRANGER
DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE RELEVANT
DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER**

Rentrée scolaire 2002

La liste des postes, vacants ou susceptibles d'être vacants, pour l'année scolaire 2002-2003 fera l'objet d'une publication au B.O. à la mi-novembre 2001.

Pour le premier degré, les modalités sont identiques à celles de l'année dernière.

Pour le second degré, cette liste de postes ainsi que le formulaire à compléter seront mis en ligne sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr>

La date limite de réception des candidatures par les bureaux DPE C4 (bureau des enseignants du 1er degré détachés et de l'affectation des personnels dans les TOM) et DPE C5 (bureau des personnels des lycées et collèges détachés et du recrutement des personnels pour l'enseignement à l'étranger) est fixée au **31 décembre 2001**.

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale
et du ministère de la recherche pour un an

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	
			505,09 F	833,07 F	692,03 F	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001.
- N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Catherine Lawless - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** N... - **Rédacteur en chef adjoint :** Jacques Aranas - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette

Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

**ADMINISTRATION
CENTRALE DU MEN**

NOR : MEND0102152A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 3-10-2001

**MEN
DA B1**

Atributions de fonctions

*Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 ; D. n° 2000-298
du 6-4-2000 ; A. du 7-1-1998 mod.*

Article 1 - L'arrêté du 7 janvier 1998 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est **modifié** ainsi qu'il suit :

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE (DESCO)

Ajouter

C - Mission emplois jeunes

Chef de la mission

M. Piozin Éric, administrateur civil

DIRECTION DE LA PROGRAMMATION ET DU DÉVELOPPEMENT (DPD)

B - Sous-direction des constructions et du développement régional

DPD B 2 - Bureau de l'aménagement du territoire et des relations avec les collectivités territoriales

Chef du bureau

Au lieu de : N...

Lire : M. Affolter Éric, attaché d'administration centrale

Au lieu de :

DPD B 3 - Bureau de la politique de la ville

Lire :

DPD B 3 - Bureau de l'aménagement des sites, de l'architecture et du cadre de vie des établissements

Au lieu de :

D - Mission de l'évaluation

Lire :

D - Sous-direction de l'évaluation

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT (DPATE)

B - Sous-direction des personnels d'encadrement

DPATE B 3 - Bureau des personnels de direction des lycées et collèges

Chef du bureau

Au lieu de : M. Charlet Jean-François, attaché principal d'administration centrale

Lire : Mme Burdin Martine, conseillère d'administration scolaire et universitaire

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION (DA)

Supprimer :

Chargée de mission (encadrement supérieur)

Mme Guidon Geneviève, administratrice civile

Supprimer :

Chargé de mission (encadrement intermédiaire)

M. Bonnialy Alex, attaché principal d'administration scolaire et universitaire

B - Service de l'administration centrale

Ajouter :

Département des archives Éducation

Chef du département

Mme Franque Élise, conservatrice du patrimoine

Sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale**Ajouter**

Chargé de mission "encadrement"

M. Bonnialy Alex, attaché principal d'administration scolaire et universitaire

Supprimer :**C - Mission de la communication**

M. Thyreau Alain, agent contractuel

Adjoint au chef de la mission

N...

Supprimer

DA C 1 - Bureau des réseaux documentaires et de l'information

Chef du bureau

Mme Sabadie Odile, attachée principale d'administration scolaire et universitaire

Supprimer

DA C 2 - Bureau de la presse

Chef du bureau

Mme Desnoues Chantal, attachée principale d'administration centrale

Supprimer

DA C 3 - Bureau des publications écrites et télématiques et de la communication interne

Chef du bureau

Mme Krasnopolski Nicole, ingénieure de recherche

Supprimer

DA C 4 - Bureau de la communication externe

Chef du bureau

Mme Muller Christine, professeure agrégée

Supprimer

Département des archives Éducation

Chef du département

Mme Franque Élise, conservatrice du patrimoine

Supprimer

Département des archives Recherche

Chef du département

Mme Bidault Ghislaine, chargée d'études documentaires

Ajouter**DÉLÉGATION À LA COMMUNICATION (DELCOM)****Ajouter**

Adjoint au chef de la délégation

M. Barrault Éric, sous-directeur

Ajouter

DELCOM 1 - Bureau des réseaux documentaires et de l'information

Chef du bureau

Mme Sabadie Odile, attachée principale d'administration scolaire et universitaire

Ajouter

DELCOM 2 - Bureau de la presse

Chef du bureau

Mme Desnoues Chantal, attachée principale d'administration centrale

Ajouter

DELCOM 3 - Bureau des publications écrites et télématiques et de la communication interne

Chef du bureau

Mme Krasnopolski Nicole, ingénieure de recherche

Ajouter

DELCOM 4 - Bureau de la communication externe

Chef du bureau

M. Truffaut Michel, agent contractuel

Ajouter

DELCOM 5 - Bureau des affaires générales, financières et budgétaires

Chef du bureau

M. Martin Philippe, attaché d'administration centrale.

Article 2 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 3 octobre 2001

Le ministre de l'éducation nationale

Jack LANG

NSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**CLASSES PRÉPARATOIRES
AUX GRANDES ÉCOLES**

NOR : MENS0102102N
RLR : 470-1

**NOTE DE SERVICE N°2001-187
DU 4-10-2001**

**MEN
DES A9**

A **Admission en CPGE - année 2002-2003**

Réf. : D. n° 94-1015 du 23-3-1994 (B.O. hors-série n° 1 du 20-7-1995); A. du 23-11-1994 (B.O. hors-série n° 1 du 20-7-1995); C. n° 10 du 22-3-1995 (B.O. n° 14 du 6-8-1995); C. n° 2000-108 du 17-7-2000 (B.O. n° 29 du 27-7-2000); C. du 25-5-2001 (JO du 29-5-2001); C. n° 2001-107 du 16-6-2001 (B.O. n° 25 du 21-6-2001); N.S. n° 99-019 du 11-2-1999 et n° 99-215 du 28-12-1999

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement

I - Modalités d'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers de demande d'admission en classe préparatoire aux grandes écoles s'effectuera en 2002 suivant les modalités de la procédure déjà énoncée dans la note de service n° 99-019 du 11 février 1999, pages 337 et 338 du B.O. n° 7 du 18 février 1999. Les dispositions prévues par cette note sont reconduites notamment tout ce qui concerne le déroulement de la procédure d'examen des candidatures en 1er, 2ème et 3ème vœu et l'examen éventuel en commission interacadémique. Pour l'année 2002, l'échéancier de la procédure est fixé comme suit.

II - Calendrier

À compter de la rentrée 2001, la procédure de demande d'admission en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) est établie ainsi qu'il suit :

le dossier de demande d'admission est mis en ligne, dès le mois de janvier 2002, sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale (<http://www.education.gouv.fr>) dans la rubrique "formulaires administratifs". Ce dossier doit être imprimé et dupliqué par les candidats via leur établissement scolaire ou par les particuliers, à partir de sa version mise en ligne, sur papier blanc de format A4.

Cette nouvelle procédure, qui découle des instructions du Premier ministre publiées au Journal officiel du 29 mai 2001 relative aux simplifications administratives et mise en ligne des formulaires administratifs, se substitue, désormais, à la version cartonnée jusqu'ici en vigueur.

Ces dossiers, une fois complétés, devront être transmis par les soins du chef d'établissement fréquenté, à l'établissement demandé en premier vœu pour le **vendredi 3 mai 2002 au plus tard**, date nationale.

Les dates limite de réception des dossiers dans les établissements de 2ème vœu et 3ème vœu sont fixées respectivement au **16 mai** et **23 mai**.

La rapidité de traitement des dossiers permettra de répondre aux attentes des familles et des candidats et devrait assurer un taux de remplissage satisfaisant dans les classes. De surcroît, un traitement diligent des dossiers donnera la possibilité aux postulants non retenus, de s'inscrire, dans les délais impartis, à une autre formation à un diplôme d'enseignement supérieur.

La date limite de transmission à la commission interacadémique compétente dont dépend l'établissement fréquenté par le candidat en classe de terminale est fixée au **15 juin**. La proposition d'affectation, ou la décision de refus motivée, devra être communiquée au candidat **avant le 30 juin**.

III - Devoir de prudence en matière de conseils

Je vous rappelle, que seule la procédure nationale d'instruction des dossiers doit être respectée. Elle s'articule éventuellement avec des dispositifs académiques existants qui restent en vigueur. Tout avis anticipant la décision officielle est dénué de fondement juridique et peut en outre influencer le candidat dans la formulation de ses vœux définitifs au risque de conduire à une impasse. Sont donc à proscrire les pratiques qui, en dehors de la procédure nationale, induisent une prédécision.

Bien que toute information préalable des candidats soit recommandée, notamment sur la nature des enseignements en classes préparatoires aux grandes écoles et sur leurs débouchés, il convient de ne préjuger en aucune manière de l'issue de l'instruction des dossiers qui seront déposés par les candidats. Afin de préserver l'égalité des chances entre les candidats, je vous demande d'apporter la plus grande vigilance dans la formulation des conseils qui seront communiqués aux familles en matière d'orientation.

IV - Gestion des flux

Il m'a été signalé que des élèves retenus sur des listes principales, n'étaient finalement pas acceptés le jour de leur rentrée. J'insiste pour que les services rectoraux compétents, à défaut d'une solution interétablissements, s'attachent à optimiser la régulation des flux d'admission

entre les établissements comportant des classes préparatoires.

V - Sanction du bizutage

La loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression du bizutage, considère désormais la pratique du bizutage comme un délit. C'est pourquoi les instructions des circulaires n° 2000-108 du 17 juillet 2000 et n° 2001-107 du 16 juin 2001 demandent à l'ensemble des partenaires du système éducatif de s'engager pleinement afin de prévenir et réprimer ce type d'actions délictueuses. Le rappel de ce principe et des sanctions encourues par les responsables d'actes humiliants ou dégradants commis lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires ou socio-éducatifs fait donc l'objet d'un message contenu dans le dossier de demande d'admission.

VI - Passage de première année en seconde année

Je suis saisi de la réclamation d'élèves qui, bien qu'admis à poursuivre en seconde année de classe préparatoire, sont rejetés de l'établissement où ils ont suivi la classe de première année. Certains élèves, pris de court, abandonnent alors leur scolarité en classe préparatoire. Cette pratique, incompréhensible par les élèves et néfaste à l'équilibre des effectifs des CPGE de première et de seconde années contribue certainement à l'érosion régulière de l'effectif d'élèves de seconde année des classes scientifiques. Je précise, à cet égard, que ces dernières ont subi, à la rentrée 2000, une diminution de 676 élèves.

Je demande, par conséquent, aux proviseurs de veiller à ce que l'esprit de l'article 4 de l'arrêté du 23 novembre 1994 relatif à l'admission et au régime des études dans les classes préparatoires aux grandes écoles soit respecté. Tout élève admis à poursuivre ses études en seconde année doit être accueilli en CPGE s'il en a émis le souhait.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**CONCOURS
GÉNÉRAL**

**NOR : MENE0102118N
RLR : 546-2**

**NOTE DE SERVICE N°2001-193
DU 5-10-2001**

**MEN
DESCO A3**

Calendrier du concours général des lycées - session 2002

Réf. : A. du 3-11-1986 ; A. du 11-1-1994 (JO du 21-1-1994) ; A. du 30-6-1994 mod. (JO du 8-7-1994) ; A. du 9-11-1994 (JO du 17-11-1994) ; A. du 6-11-1995 mod. (JO du 11-11-1995)

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux proviseurs et proviseurs ; aux professeures et professeurs

■ Le calendrier des épreuves du concours général des lycées est fixé dans le tableau ci-joint.

Toutes les compositions commencent le matin à 9 heures (heure de Paris) quelle que soit l'heure locale du centre d'écrit, afin que tous les candidats composent simultanément.

Les chefs d'établissement désireux de présenter des élèves aux différentes épreuves du concours général des lycées doivent le faire dans le respect du règlement de ce concours fixé par l'arrêté du 3 novembre 1986 modifié. Le nombre de candidats par division susceptibles d'être présentés au concours est

fixé de la façon suivante :

- de 2 à 15 élèves : 1 candidat ;
- de 16 à 30 élèves : 2 candidats ;
- au-delà de 30 élèves : 3 candidats.

Lors de cette inscription je souhaite que les élèves candidats soient informés que ce concours a pour fonction de distinguer les meilleurs élèves des classes de première et terminale des lycées et que les jurys accordent aux lauréats trois niveaux de récompenses (prix, accessits et mentions régionales). Ces distinctions honorifiques n'ouvrent aucun droit à l'obtention de bourses d'études et ne dispensent pas des frais d'inscription dans les universités et aux grandes écoles. Les copies ne comportent ni appréciation ni note. Les candidats peuvent toutefois, à leur demande, recevoir leurs compositions jusqu'à la fin janvier 2003. Les candidats devront composer sur les imprimés réservés à cet effet.

La clôture des inscriptions est fixée au **samedi 12 janvier 2002**. Aucune inscription ne pourra être prise en compte après cette date.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

CALENDRIER : CONCOURS GÉNÉRAL DES LYCÉES - SESSION 2002

Mardi 5 mars	Mercredi 6 mars	Vendredi 8 mars	Lundi 11 mars	Mardi 12 mars
<p>Classes de première ES, L, S - Composition française - Classe terminale S - Sciences de l'ingénieur Première partie des épreuves suivantes * : Série sciences et technologies industrielles (STI) - classes terminales - Génie mécanique - Génie des matériaux - Génie électronique - Génie électrotechnique - Génie civil - Génie énergétique Série sciences et technologies de laboratoire (STL) - classes terminales - Physique de laboratoire et de procédés industriels - Chimie de laboratoire et de procédés industriels - Biochimie - génie biologique Série sciences médico-sociales (SMS) - classe terminale - Sciences médico-sociales Série hôtellerie - classe terminale - Technologie et gestion hôtelières</p> <p>* Le déroulement de la seconde partie sera fixé ultérieurement.</p>	<p>Classes de première ES, L et S - Version latine Série sciences et technologies tertiaires (STT) - classe terminale - Économie-droit Classe terminale S - Mathématiques</p>	<p>Classe terminale S - Physique-chimie Classes de première ES, L et S - Histoire</p>	<p>Classe terminale S - Sciences de la vie et de la Terre Classe terminale ES - Sciences économiques et sociales Classes de première ES, L et S - Version grecque</p>	<p>Classes de première ES, L et S - Thème latin Classes de première et terminale - Éducation musicale Classes terminales ES, L, et S - Anglais</p>
<p>Mercredi 13 mars Classes terminales ES, L et S - Allemand - Arabe - Espagnol - Hébreu - Italien - Portugais - Russe Classes de première ES, L et S - Géographie</p>	<p>Lundi 29 avril Classes terminales ES et S - Philosophie Classe terminale L - Philosophie</p>	<p>Mardi 30 avril Classes de première et terminale - Arts plastiques</p>		

Printemps des poètes - année 2001-2002

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale*

■ La quatrième édition du Printemps des poètes aura lieu du **11 au 17 mars 2002**. Cette manifestation, soutenue conjointement par les ministères de l'éducation nationale et de la culture et de la communication, s'impose désormais comme un rendez-vous culturel essentiel. Cette année, elle mettra en valeur le **répertoire poétique contemporain** en favorisant, dans la plus large ouverture aux diverses esthétiques, la rencontre avec les acteurs principaux de la poésie d'aujourd'hui, les poètes et les éditeurs. Elle sera aussi l'occasion privilégiée, en inscrivant dans un dialogue fertile l'appréhension du patrimoine et des œuvres modernes, de saluer en Victor Hugo dont on fêtera le bicentenaire de la naissance, un poète intensément vivant. Sans exclure bien entendu d'autres approches, l'accent sera mis, dans l'accès aux textes, sur la transmission orale du poème et l'éducation à l'écoute.

Le plan de cinq ans pour l'éducation artistique et l'action culturelle facilite désormais l'engagement plus grand du système éducatif dans cette manifestation. Il conviendra de solliciter l'ensemble des ressources existantes dans les établissements et les écoles : ateliers artistiques, classes à projet artistique et culturel (PAC) dans le premier degré, sixièmes de collège et lycées professionnels, écrivains en résidence, sélection d'ouvrages à destination des écoles maternelles et élémentaires, ainsi que les anthologies de poésie contemporaine prochainement éditées à l'initiative du ministère de l'éducation nationale.

La présente note porte à votre connaissance plusieurs propositions à destination des enseignants des premier et second degrés : à chacun de s'en emparer en toute liberté, en proposant

aux élèves des accès diversifiés à une large sélection d'œuvres poétiques. Pour chacune d'elles, la possibilité est ouverte d'un travail approfondi mené tout au long de l'année ou d'une participation plus ponctuelle lors de la semaine du Printemps des poètes. L'objectif visé est de susciter une curiosité et un appétit durables pour la poésie et de l'inscrire dans le quotidien des élèves.

I - La poésie contemporaine

1) Pour tous les établissements d'enseignement, de la maternelle au lycée

- Un jour, un poème

Durant la semaine du Printemps des poètes, chaque enseignant du premier degré, qu'il s'engage ou non dans un projet poésie, est invité à ouvrir sa journée par la lecture d'un poème, hors de tout commentaire. De même, les enseignants des collèges et des lycées, quelle que soit leur discipline, introduiront ainsi leurs cours.

Les professeurs peuvent puiser dans leur répertoire personnel mais également s'aider de la sélection d'ouvrages pour le 1er degré, réalisée sous la responsabilité de la mission pour l'éducation artistique et l'action culturelle et la direction de l'enseignement scolaire. Cette dernière, consultable sur le site Éduscol (www.eduscol.education.fr, rubrique "école"), est dès à présent disponible dans les inspections académiques. Une large partie de cette sélection est utilisable dans le second degré. En outre, des anthologies, publiées à l'initiative de la mission, en collaboration avec des éditeurs privés, pourront être acquises, dès janvier 2002, dans les médiathèques du réseau CNDP et les librairies.

- Les poèmes s'affichent

À la faveur d'une exploration du répertoire contemporain, les élèves sont invités à choisir un poème dans sa totalité ou un fragment et à en réaliser une transposition avec des moyens plastiques sur un support plan (affiche). Il peut

être fait appel, à l'instar des grands artistes du XX^{ème} siècle qui ont collaboré avec les poètes, notamment Matisse, Picasso, Miró, Giacometti, Alechinsky, aux techniques les plus variées : enluminures, collages, papiers déchirés, linotypie, pochoirs, photomontages, etc. La référence à des rencontres célèbres, par exemple Léger/Eluard, Miró/Breton, De Staël/Char, est également possible. Enfin, les éditeurs qui développent des collections pour la jeunesse (Rue du Monde, le Dé Bleu, Cheyne Éditeur, Revue Dada, etc.) offrent des exemples de partis pris novateurs et riches de suggestions.

Durant la semaine du Printemps des poètes, vous êtes invités, selon les modalités habituellement retenues dans votre académie ou votre département, à valoriser les productions de chaque niveau d'enseignement dans tous les lieux d'exposition qui vous sont accessibles. Des expositions ouvertes au public, soit au sein de l'école ou de l'établissement scolaire, soit dans des lieux publics, peuvent, par ailleurs, être également organisées par les enseignants.

- Les brigades d'intervention poétique

Il s'agit de l'intervention impromptue, dans la classe, de comédiens qui offrent quotidiennement la lecture d'un poème sans aucun commentaire, sur une durée d'une à deux semaines. Cette action, bâtie sur le mode expérimenté avec succès par la Comédie de Reims (Centre dramatique national), se mettra en place pendant la semaine du Printemps des poètes, à partir d'une collaboration entre des établissements volontaires et en fonction des ressources locales, avec des structures de théâtre professionnelles.

Sur le même mode, la constitution de brigades poétiques par les élèves eux-mêmes peut être envisagée. Les enseignants veilleront à ce que les élèves-intervenants se soient constitué un répertoire propre parmi les œuvres contemporaines et se soient formés spécialement à la lecture à voix haute. On peut imaginer, par exemple, des interventions de lycéens en collège, de collégiens en école élémentaire. Les classes à PAC "théâtre" et "poésie représentent les forces vives de cette action.

2) Pour les collèges et les lycées

- Les ateliers de traduction

Dans les classes de langue vivante, ils consistent en l'organisation, selon des modalités qui ménageront le plaisir ludique et l'émulation, d'ateliers de traduction de poèmes contemporains de langue étrangère ou régionale. En collaboration avec l'inspection générale de langues vivantes, 52 poèmes brefs (26 pièces de 10 vers pour les collèges, 26 pièces de 20 vers pour les lycées), seront proposés pour illustrer les 26 langues vivantes étrangères et régionales enseignées. Ces textes seront consultables sur le site Éduscol (rubrique "actions éducatives, culturelles et sportives") et diffusés dans les établissements par l'intermédiaire des délégations académiques à l'action culturelle et par les inspecteurs pédagogiques régionaux de langues.

L'aboutissement de ce travail donnera lieu éventuellement à des rencontres académiques avec des traducteurs professionnels et des poètes, rencontres où pourront être commentées les propositions individuelles et collectives.

II - L'hommage à Victor Hugo

1) Pour tous les établissements d'enseignement, de la maternelle au lycée

- Une place sera faite aux poèmes de Victor Hugo, dans le cadre des actions "Un jour, un poème" et des "Brigades poétiques".

Un disque compact, consacré à la lecture, par de grands comédiens, de poèmes de Victor Hugo entrant en résonance avec des œuvres poétiques contemporaines, sera édité avec le concours du CNDP et diffusé gratuitement, dans les écoles et les établissements, à l'occasion du Printemps des poètes.

2) Pour les collèges et les lycées

- Les fontaines à poèmes

Les établissements du second degré qui acceptent de s'engager dans cette aventure symbolique organiseront la lecture, dans un lieu public, d'une œuvre intégrale de Victor Hugo, en continu, les élèves se passant le relais. Dans les lycées, avec les élèves de première et de terminale, on peut tenter de réaliser les "24 heures Hugo", lecture

ininterrompue de midi à midi.

Vous voudrez bien adresser au bureau des actions éducatives, culturelles et sportives (DESCO A9), de préférence par voie électronique, **pour le vendredi 1er mars 2002**, le tableau annexé, relatif aux actions prévues dans votre académie.

Pour toute question concernant cette action, vous pouvez également contacter l'association "Printemps des poètes", Jean-Pierre Siméon, 69, rue Étienne Marcel, 93100 Montreuil-sous-Bois, printempsdespoetes@wanadoo.fr
www.printempsdespoetes.com

Je vous remercie de diffuser très rapidement cette note et de prêter toute l'attention qu'elle requiert à cette importante opération.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

*Contacts : ministère de l'éducation nationale, direction
de l'enseignement scolaire, DESCO A9, 110, rue de Grenelle,
75357 Paris 07 SP,
florence.biot@education.gouv.fr
pascal.thibault@education.gouv.fr*

RECENSEMENT EXHAUSTIF DES ACTIONS PRÉVUES POUR LE PRINTEMPS DES POÈTES 2001-2002

Académie :

Département :

INTITULÉ DE L'ACTION	DESSCRIPTIF RAPIDE DU PROJET	CLASSES PARTICIPANTES (NOMBRE, NIVEAU)
Un jour, un poème		
Les poèmes s'affichent		
Les brigades d'intervention poétique		
Les ateliers de traduction		
Les fontaines à poèmes		

À retourner au bureau des actions éducatives, culturelles et sportives pour le 1^{er} mars 2002, de préférence par voie électronique :
pascal.thibault@education.gouv.fr - télécopie 01 55 55 29 54.

Dans le cas d'actions en grand nombre, prévoir une page par type d'actions.

Les événements les plus remarquables de cette liste doivent faire l'objet d'un signalement particulier : jours et horaires des manifestations et coordonnées des responsables.

SPORT
SCOLAIRENOR : MENE0102116N
RLR : 936-0NOTE DE SERVICE N°2001-189
DU 4-10-2001MEN
DESCO A9

Élections et désignations au sein des instances de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS)

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; aux chefs d'établissement*

■ À la suite de la consultation nationale lancée en janvier dernier sur le sport scolaire et de la mission confiée à Michel Leblanc, inspecteur général, il a été décidé la mise en place d'une commission de travail sur les modalités d'évolution du sport scolaire dans le premier et dans le second degré. Ce groupe de suivi rassemble les syndicats représentatifs d'enseignants, les fédérations de parents d'élèves, les deux fédérations sportives scolaires USEP et UNSS ainsi que des représentants des administrations de la jeunesse et des sports et de l'éducation nationale et des corps d'inspection.

Compte tenu du travail ainsi engagé, les élections et les désignations qui devaient se dérouler au cours de l'année scolaire 2001-2002 [décret du 13 mars 1986 approuvant les statuts de l'UNSS (titre III, section I, article 7, paragraphe 7, section IV, article 17, paragraphe 7, section V, article 21, paragraphes 8 et 9) et note de service n° 87-362 du 18 novembre 1987 (2nd alinéa) précisant la durée des mandats] sont ajournées.

Le mandat des représentants désignés ainsi que celui des élus est donc prolongé d'une année. En cas de problème de vacance de sièges, il conviendra de se reporter à la note de service citée ci-dessus (BOEN n° 43 du 3 décembre 1987, RLR 936-0).

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

P ERSONNELS

MOUVEMENT

NOR : MENA0102120N
RLR : 804-0

NOTE DE SERVICE N°2001-191
DU 4-10-2001

MEN
DPATE B3

Affectation des personnels de direction en Nouvelle-Calédonie et dans les territoires d'outre-mer - rentrée 2002

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux vice-recteurs ; au chef de service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

■ La présente note de service a pour objet de fixer les modalités des candidatures à des postes de personnel de direction en Nouvelle-Calédonie et dans les territoires d'outre-mer pour l'une des rentrées scolaires de l'année 2002, soit :

- 1er mouvement : rentrée de mars 2002 : Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna ;
- 2ème mouvement : rentrée de septembre 2002 : Mayotte, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon.

Sont concernés par les présentes dispositions les personnels de direction qui exercent hors de ces territoires depuis au moins trois ans.

Il est précisé qu'en application des dispositions des décrets n° 96-1026 et 96-1027 du 26 novembre 1996, la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement d'une même durée. Pendant leur séjour dans un territoire, les mutations internes ne sont recevables qu'après deux ans de stabilité dans le poste.

S'agissant de la Polynésie française, l'enseignement du second degré étant organisé par le territoire, en application des dispositions législatives régissant son statut, la désignation

des personnels de direction est subordonnée au choix effectué par les autorités territoriales parmi les candidatures présentées par le ministère de l'éducation nationale. Les autorités territoriales avertiront directement les candidats qu'elles auront retenus.

I - MODALITÉS DE CANDIDATURE

A - Constitution et acheminement du dossier de candidature

Les personnels de direction sont invités à retirer directement, à l'aide de l'imprimé ci-joint (annexe 1), dès la publication de la présente note de service, un dossier de candidature auprès de la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau DPATE B3, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

Les candidats n'ont qu'un seul dossier à constituer quel que soit le territoire sollicité.

Le dossier complet et signé, sera adressé, par la voie hiérarchique, en trois exemplaires au ministère de l'éducation nationale, bureau DPATE B3, 142, rue du Bac, 75007 Paris, accompagné **uniquement** des pièces suivantes :

- l'arrêté de nomination dans le corps des personnels de direction ;
- le dernier arrêté de promotion d'échelon.

La date limite de réception des dossiers, prévue ci-dessous, doit être impérativement respectée. Le dossier devra être transmis, par la voie hiérarchique, dans les délais les plus brefs, revêtu des avis de l'inspecteur d'académie et du recteur d'académie.

Les avis doivent être motivés par des appréciations détaillées.

B - Calendrier des opérations

1 - Mouvement pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna

Jeudi 25 octobre 2001	Date limite de réception des dossiers par le bureau DPATE B3
19 octobre au 7 novembre	Examen des dossiers par le bureau DPATE B3
2ème quinzaine de novembre	Candidatures soumises aux autorités territoriales
Début décembre	Proposition de mouvement soumis à la CAPN
Février 2002	Affectation des candidats retenus

2 - Mouvement pour Mayotte et la Polynésie française

Mercredi 14 novembre 2001	Date limite de réception des dossiers par le bureau DPATE B3
Décembre 2001	Examen des dossiers par la DPATE
Janvier 2002	Candidatures soumises aux autorités territoriales
1ère quinzaine de mars 2002	Audition des candidats à un poste en Polynésie française
Mai 2002	Proposition de mouvement soumis à la CAPN
Septembre 2002	Affectation des candidats

II - LES POSTES DE PERSONNELS DE DIRECTION DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

A - Informations générales relatives aux postes de TOM

L'attention des candidats est attirée sur les conditions de vie particulières dans ces territoires qui nécessitent une grande adaptabilité et la capacité à intégrer les spécificités locales. Les candidats sont donc invités à se reporter aux dispositions mentionnées en annexe 2 :

- annexe 2-I pour les postes situés en Nouvelle-Calédonie ;
- annexe 2-II pour les postes situés à Wallis-et-Futuna ;
- annexe 2-III pour les postes situés en Polynésie française ;
- annexe 2-IV pour les postes situés à Mayotte.

B - Listes indicatives des postes ouverts au mouvement

Tout poste est susceptible d'être vacant, compte tenu notamment des mouvements internes locaux.

Les listes suivantes des postes susceptibles d'être vacants sont communiquées à titre indicatif. Il s'agit des postes libérés par des personnels de direction qui ont épuisé leur durée de séjour

autorisée en TOM avant le mouvement des mutations internes. Certains de ces postes présentent des profils particuliers.

1 - Postes susceptibles d'être vacants en Nouvelle-Calédonie

Les postes susceptibles d'être vacants peuvent être situés en "brousse" ou dans les îles Loyautés. Les postulants devront bien se renseigner sur la structure pédagogique avec GOD (groupement d'observation dispensé) ou ALP (annexe de lycée professionnel), la catégorie de l'établissement, le logement (certains sont non logés), les liens avec les traditions locales, l'éloignement de Nouméa (seul véritable centre administratif et économique en Nouvelle-Calédonie).

- Grande-Terre
 - . proviseur du lycée de Poindimié (LGT - 2ème cat.)
 - . proviseur du lycée du Grand Nouméa à Nouméa (LPO - 2ème cat.)
 - . proviseur du lycée professionnel de Touho (LP - 3ème cat.)
 - . principal du collège Georges Baudoux à Nouméa (3ème cat.)
 - . principal adjoint du collège de Canala (1ère cat.)
- Iles Loyauté
 - . proviseur du lycée des îles à Lifou (LPO - 2ème cat.)

. principal adjoint du collège de la Roche à Maré (2ème cat.)

. principal adjoint du collège de Tadine à Maré (1ère cat.)

2 - Postes susceptibles d'être vacants dans les îles de Wallis-et-Futuna

- Principal du collège Lano Alofivai à Uvéa (2ème cat.)

L'établissement comprend un centre d'éducation aux techniques adaptées au développement (CETAD) ; le poste requiert une bonne connaissance des formations professionnelles industrielles.

- Principal du collège Mataotama de Malae à Uvéa (1ère cat.)

- Principal du collège Vaimoana de Lavegahau Mua à Uvéa (1ère cat.)

Un CETAD ouvrira en février 2002. Pour ce collège, où se constitue progressivement un pôle agricole (formations délivrées en CETAD et BEP agricole) une connaissance des formations professionnelles dans ce secteur serait appréciée de la part des candidats.

- Proviseur adjoint du lycée de Wallis à Uvéa (LGT - 2ème cat.)

Le poste n'est pas logé. Le candidat doit avoir une solide connaissance de la filière professionnelle (son développement est un axe fort du projet académique), être capable d'animer et de coordonner les actions pédagogiques propres à ces enseignements (PPCP en particulier) en collaboration avec le chef de travaux. Il doit également posséder les connaissances propres aux lycées polyvalents tertiaires, être capable d'animer, adapter et innover dans le domaine pédagogique (éloignement, voire absence des inspections pédagogiques), savoir organiser une session de baccalauréat. Il doit posséder enfin des compétences dans le domaine de la vie scolaire, en raison de la présence d'un internat qui fonctionne à temps complet y compris pendant les fins de semaine, les jours fériés et les petites vacances.

Les candidats retenus prendront leur poste le **4 février au plus tard.**

3 - Postes susceptibles d'être vacants en Polynésie française

- Îles du vent - Tahiti

. proviseur du lycée professionnel de Mahina

(LP - 4ème cat.)

. principal du collège de Arue (3ème cat.)

. principal du collège de Taravao (4ème cat.)

. principal du collège de Punauia (4ème cat.)

. proviseur adjoint du lycée de Tairapu nui à Taravao (LPO - 4ème cat.)

. proviseur adjoint du lycée professionnel de Faaa (LP - 4ème cat.)

. principal adjoint du collège de Tipaéruï à Papeete (4ème cat.)

. principal adjoint du collège de Taravao (4ème cat.)

- Îles du vent - Mooréa

. principal du collège Uporu de Tahaa (1ère cat.)

. principal adjoint du collège de Pao Pao à Mooréa (3ème cat.)

- Îles sous le vent

. principal du collège de Faora Uturoa - île de Raiatea (2ème cat.)

4 - Postes susceptibles d'être vacants à Mayotte

- Grande-Terre

. proviseur du lycée de Mamoudzou (LGT - 4ème cat.)

. proviseur adjoint du lycée professionnel de Kahani à Ouangani (LP - 4ème cat.)

. proviseur du lycée professionnel de Kawéni à Mamoudzou (LP - 2ème cat.)

. principal du collège de Kawéni à Mamoudzou (3ème cat.)

. principal du collège M'Gombani à Mamoudzou (3ème cat.)

. proviseur adjoint du lycée de Sada (LG - 4ème cat.)

. principal adjoint du collège de Sada (3ème cat.)

. principal adjoint du collège de Chiconi (4ème cat.)

. principal du collège de M'Tsangamouji (3ème cat.)

. principal adjoint du collège de M'Tsangamouji (3ème cat.)

. principal du collège de Dzoumogné à Bandraboua (4ème cat.)

- Petite-Terre

. principal du collège de Pamandzi (2ème cat.)

. principal adjoint du collège de Pamandzi (2ème cat.)

. principal adjoint du collège de Boueni M Titi
à Dzaoudzi (3ème cat.)

C - Informations complémentaires

Des informations complémentaires sur les
postes peuvent être obtenues auprès des vice-
rectorats concernés :

- vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie,
BP G4, 98848 Nouméa cedex, télécopieur
n° 00 687 27 30 48, mél : www.ac-noumea.nc
- vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna, BP 244
Mata-Utu, 98600 Uvéea, Wallis-et-Futuna,
télécopieur 681) 72 20 40, site Internet :
www.ac-wallis.com, mél : vrwf@wallis.conc

- vice-rectorat de Mayotte, BP 76, 97600
Mamoudzou, Mayotte, tél. 02 69 61 10 24,
télécopie 02 69 61 09 87, mél : vice-rectorat@ac-mayotte.fr, site Internet : www.ac-mayotte.fr
- vice-rectorat de Polynésie française,
BP 20673, 98713 Papeete, Polynésie française,
tél. 00 689 54 04 00, télécopieur 00 689 43 56 82,
mél : dir@des.pf

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

Annexe 1

TERRITOIRES D'OUTRE-MER - RENTRÉE SCOLAIRE TERRITORIALE 2002

M - Mme - Melle NomPrénom

Date de naissance

Situation professionnelle au 1-9-2001

Emploi

Établissement

Adresse professionnelle

Code postal Commune

Tél. professionnel Fax

Adresse personnelle

Code postal Commune

Tél. personnel

Demande à participer au mouvement de mutation des personnels de direction en TOM pour la
rentrée scolaire 2002.

Fait à leSignature

Annexe 2

I - Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie

Rappel : En Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire commence fin février pour se terminer vers la mi-décembre.

Il est indispensable de se renseigner sur la réglementation en vigueur auprès du vice-rectorat.

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie sont placés sous l'autorité d'un vice-recteur (vice-rectorat, BP G4, 98848 Nouméa cedex, télécopieur n° 00 687 27 30 48, www.ac-noumea.nc).

A - Conditions générales

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans les îles et en brousse, appellation consacrée par l'usage, de tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa et des îles, qui nécessitent une grande adaptabilité et d'intégrer les ressources et traditions locales (système coutumier).

Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et par des difficultés de logement.

La langue maternelle de nombreux enfants n'est pas le français.

En outre, les lycées et lycées professionnels étant implantés à Nouméa, Poindimié (lycée), Touho (lycée professionnel), et Wé (lycée polyvalent des îles), les personnels de direction affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long, devront être hébergés en internat. Il est donc particulièrement nécessaire, dès connaissance de l'affectation, de prendre contact avec le chef d'établissement concerné : en effet, compte tenu du décalage entre les années métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre à février n'est pas systématique.

B - Stage d'adaptation

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie participeront obligatoirement à un stage de

sensibilisation aux spécificités calédoniennes qui se déroulera pendant les vacances scolaires (première semaine de vacances après la rentrée).

C - Assistance médicale

L'attention des candidats atteints de pathologies particulières est attirée sur l'absence de certains services hospitaliers sur le territoire (chirurgie cardiaque, urologique, pneumologique...)

En cas de nécessité, des évacuations sanitaires (evasan) en Australie ou en métropole.

D - Accueil

Des représentants du vice-rectorat sont présents en salle d'arrivée de l'aéroport de La Tontouta pour tous les vols fixés par le ministère de l'éducation nationale.

Le transport Tontouta-Nouméa est organisé par le vice-rectorat dès que la composition des familles est connue.

Les personnels qui ne souhaitent pas bénéficier de ces facilités sont priés d'informer le vice-rectorat par télécopie au 00 687 27 08 48 ou www.ac-noumea.nc

II - Informations relatives aux postes situés à Wallis-et-Futuna

Les personnels de direction affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet, administrateur supérieur du territoire pour exercer sous l'autorité directe d'un vice-recteur (vice-rectorat, BP 244 Mata-Utu, 98600 Uvéa, Wallis-et-Futuna). Leur mission s'exerce dans le cadre de l'application du statut territorial de 1961.

A - Conditions générales

Une affectation à Wallis ou Futuna implique de la part des candidats disponibilité, adaptabilité, sens relationnel développé.

Il est déconseillé aux candidats dont les enfants sont scolarisés dans des sections peu répandues des lycées et lycées professionnels de postuler pour exercer sur le territoire : le lycée d'État de Wallis ne scolarisant que dans les sections générales (L, S, ES) et technologiques séries ACC, ACA, CG) et le lycée professionnel [(BEP option HR - MVA - électrotechnique, MC - MS - CSS - BEPA - (agriculture de régions chaudes)] et bac pro secrétariat.

Par ailleurs, il convient de préciser que seulement

deux langues vivantes sont enseignées à Wallis-et-Futuna (LV1 anglais et LV2 espagnol).

Dès qu'ils auront connaissance de leur affectation, les personnels de direction concernés feront connaître la date de leur arrivée par télécopie au vice-rectorat du territoire des îles Wallis-et-Futuna (00 681 72 20 40).

Les chambres d'hôtel étant en nombre limité et les possibilités d'accueil chez des collègues compromises à cette période de l'année (vacances scolaires), il est vivement conseillé aux fonctionnaires ayant charge de famille de venir seul ; les autres membres de leur famille pourront les rejoindre une semaine ou une quinzaine de jours plus tard.

B - Assistance médicale

Le service de santé de Wallis-et-Futuna est composé de deux hôpitaux. L'hôpital de Wallis implanté à Mata-Utu comporte 16 lits de chirurgie, 2 lits de réanimation, 24 en médecine et 14 lits de maternité, et trois dispensaires avec un cabinet dentaire dans les trois districts. Les médecins ont de très bonnes relations avec leurs confrères de Nouvelle-Calédonie, d'Australie ou de métropole en cas d'évacuations sanitaires. En cas d'extrême urgence l'armée est mise à contribution. Des médecins spécialisés viennent en mission régulièrement. À Futuna, l'hôpital compte 22 lits dont sept de maternité et un cabinet dentaire. Deux salles de soins à Sigave et Poi permettent d'offrir un service de soins et de prévention de proximité.

Les évacuations sanitaires sont également organisées entre Futuna et Wallis. Au total, 176 personnes dont 22 médecins y compris pharmaciens, biologistes et dentistes travaillent dans le service de santé prochainement établissement public national (agence de santé).

L'attention des candidats porteurs de pathologies particulières, ou sujets à des traitements spécifiques, est appelée sur les délais de mise en œuvre nécessaires pour certains traitements ou l'absence de disponibilité de certains médicaments particuliers.

III - Informations relatives aux postes situés en Polynésie française

A - Conditions générales

Les personnels de direction affectés en Polynésie

française sont placés auprès du gouvernement de ce territoire durant leur période d'exercice.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'enseignement. Les personnels, rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'éducation nationale, remplissent leurs fonctions dans les établissements relevant de l'autorité du ministre du territoire chargé de l'éducation.

Les enseignements de second cycle sont assurés à Tahiti et à Raiatea (Iles sous le vent). Aussi, compte tenu de l'éloignement des archipels et des difficultés de communications, est-il précisé aux personnels ayant des enfants scolarisés dans le second cycle, que postuler hors de Tahiti et de Raiatea nécessitera une scolarisation en internat.

Les conditions de vie particulières propres aux Marquises, aux Tuamotu et aux Australes, notamment l'isolement, amènent à recommander aux candidats de prendre tous renseignements utiles avant de postuler.

La plupart des établissements de Polynésie scolarisent des élèves connaissant des difficultés réelles, notamment langagières. Deux établissements, le collège et le lycée professionnel de Faaa, sont classés en ZEP.

Les personnels de direction candidats à un poste en Polynésie devront être capables de mettre en œuvre la politique territoriale d'éducation, de s'adapter à un public scolaire hétérogène possédant des référents culturels spécifiques et de s'ouvrir à la culture polynésienne pour inscrire l'action éducative de leur établissement dans un contexte compris par les adolescents et leurs familles.

B - Formation d'adaptation

Les personnels "nouveaux arrivants" devront, dès leur arrivée, participer à un stage de sensibilisation aux spécificités de l'enseignement en Polynésie française.

C - Coordonnées de la direction des enseignements secondaires

Toute correspondance est à adresser à la direction des enseignements secondaires, BP 20673, 98713 Papeete, Polynésie française, tél. 00 689 540400, télécopieur 00 689 435682, mél : dir@des.pf

IV - Informations relatives aux postes situés à Mayotte

Les personnels de direction affectés à Mayotte sont placés auprès du préfet de Mayotte sous l'autorité directe du vice-recteur durant leur période d'exercice.

Le système éducatif à Mayotte connaît un développement rapide, aussi bien dans le premier degré que dans le second degré général et professionnel.

Les candidats sont informés que la vie sur le territoire exige des personnels adaptabilité et disponibilité. Les repères métropolitains ne sont pas ceux de l'environnement local. Un bon équilibre psychologique et une bonne condition physique sont des éléments requis pour bien y vivre. Il est recommandé aux candidats de prendre tous renseignements utiles avant de postuler.

Le climat peut être éprouvant en saison chaude. Au plan matériel, l'évolution est très rapide. Il

n'y a pas des difficultés tant au niveau du ravitaillement que de l'équipement domestique. L'école est récente à Mayotte : la présente génération est la première à connaître la scolarisation de masse. Le français est peu ou mal pratiqué par nombre d'adultes, ce qui peut retentir sur les performances des élèves et la communication avec les familles.

Il est déconseillé aux candidats dont les enfants sont scolarisés dans des sections peu répandues des lycées et lycées professionnels de postuler pour exercer à Mayotte.

Les candidats à un poste à Mayotte devront être capables de mettre en œuvre la politique territoriale d'éducation, de s'adapter à un public scolaire hétérogène possédant des références culturelles spécifiques.

Conjugué aux particularismes culturels mahorais très forts, ces éléments requièrent des personnels de direction de la curiosité pour comprendre un fonctionnement social original, une adaptation rapide et un travail collectif pour réussir.

CONCOURS	NOR : MENP0102139X RLR : 824-1d	NOTE DU 3-10-2001	MEN DPE E2
-----------------	------------------------------------	-------------------	---------------

Concours externe et interne du CAPLP - programme permanent

Section mathématiques-sciences physiques

PROGRAMME DE MATHÉMATIQUES

Le programme des épreuves écrites des concours externe et interne d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel est défini par les titres A et B ci-dessous ; celui des épreuves orales porte sur le titre A augmenté des paragraphes suivants du titre B.

- I - Analyse : § 2, Fonctions d'une variable réelle ;
- II - Algèbre : § 1, Nombres complexes ;
- IV - Géométrie : § 1, Géométrie du plan et de l'espace.

A - PROGRAMME DES LYCÉES PROFESSIONNELS

Ce programme comporte tous les programmes des classes de lycées professionnels en vigueur l'année du concours.

B - PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

I - Analyse

1 - Notions élémentaires sur les suites et les séries

- a) Propriétés fondamentales du corps \mathbf{R} des réels : majorants, minorants, borne supérieure, borne inférieure. Toute partie non vide de \mathbf{R} majorée admet une borne supérieure (admis). Aucune construction de \mathbf{R} n'est au programme.
- b) Convergence d'une suite de nombres réels ; opérations sur les suites convergentes. Convergence d'une suite monotone ; exemples de suites adjacentes.

Exemples d'études de suites définies par une relation de récurrence $U_{n+1} = f(U_n)$.

- c) Définition de la convergence d'une série à termes réels. Convergence des séries géométriques. Séries à termes positifs : comparaison de deux séries dans le cas où $U_n \leq V_n$ et dans le cas où $U_n \sim V_n$. Comparaison à une intégrale ; convergence de séries de Riemann. Comparaison à une série géométrique, règle de d'Alembert. Comparaison à une série de Riemann.

Séries absolument convergentes. Convergence d'une série alternée dont la valeur absolue du terme général décroît et tend vers 0.

2 - Fonctions d'une variable réelle

Les fonctions considérées dans ce chapitre sont définies sur un intervalle de \mathbf{R} non réduit à un point.

a) Fonctions à valeurs réelles : continuité, dérivation.

1° Limite et continuité en un point. Opérations sur les limites. Limite d'une fonction monotone. Propriété fondamentale des fonctions continues (admise) : l'image d'un intervalle (respectivement d'un segment) est un intervalle (respectivement un segment).

Continuité de la fonction réciproque d'une fonction strictement monotone et continue sur un intervalle.

2° Dérivée en un point : dérivabilité sur un intervalle. Fonction dérivée. Opérations sur les fonctions dérivées. Dérivée de la composée de deux fonctions, d'une fonction réciproque.

Définition des fonctions de classe C^p, C^∞ . Dérivée n-ième d'un produit (formule de Leibniz).

3° Théorème de Rolle, formule des accroissements finis, inégalité des accroissements finis. Caractérisation des fonctions constantes, monotones et strictement monotones.

4° Étude locale des fonctions. Comparaison des fonctions au voisinage d'un point : fonction négligeable devant une autre, fonctions équivalentes (notation $f \sim g$). Comparaison des fonctions exponentielle, puissance et logarithme au voisinage de $+\infty$.

Développements limités, opérations sur les développements limités. Formule de Taylor-Young. Développement limités des fonctions usuelles.

5° Fonctions usuelles : fonctions circulaires, circulaires réciproques, logarithmes, exponentielles, puissances, hyperboliques, hyperboliques réciproques.

b) Fonctions à valeurs réelles : intégration sur un segment.

Les seules connaissances exigibles portent sur l'intégration des fonctions continues par morceaux.

1° Linéarité de l'intégrale.

$$\text{Si } a \leq b, \int_a^b f(t) dt \leq \int_a^b |f(t)| dt.$$

Additivité par rapport à l'intervalle d'intégration. Somme de Riemann d'une fonction continue ; convergence de ces sommes.

2° Primitives d'une fonction continue sur un intervalle

Théorème fondamental du calcul différentiel et intégral ; si f est une fonction continue sur un intervalle I et à un point de I ,

$$\text{La fonction } x \rightarrow \int_a^x f(t) dt$$

est l'unique primitive de f sur I s'annulant au point a ; inversement pour toute primitive F de f sur I et pour tout couple (a, b) de points de I ,

$$\int_a^x f(t) dt = F(b) - F(a)$$

Intégration par parties, changement de variable. Exemples de calcul de primitives notamment de fonctions rationnelles, de polynômes trigonométriques.

Formule de Taylor avec reste intégral.

3° Exemples de calcul de valeurs approchées d'une intégrale. Exemples de calcul d'aires planes, de volumes, de masses.

c) Fonctions à valeurs dans \mathbf{C}

Extension à ces fonctions des notions et propriétés suivantes :

Dérivée en un point. Opérations sur les dérivées. Développements limités, formule de Taylor-Young.

Fonction $t \rightarrow e^{at}$ (t réel). Symbole e^z (z complexe), règles de calcul.

Dérivation et intégration de $t \rightarrow e^{at}$ (t réel, a complexe).

Intégration, intégration par parties, formule de Taylor avec reste intégral.

d) Notions sur les intégrales impropres

Définition de la convergence des intégrales

$$\int_\alpha^\infty f(t) dt ; \text{ extension aux intégrales } \int_{-\infty}^{+\infty} f(t) dt$$

Convergence des intégrales de Riemann :

$$\int_1^\infty \frac{dt}{t^\alpha} \text{ et } \int_0^1 \frac{dt}{t^\alpha} \text{ où } \alpha \text{ est réel.}$$

Intégrales de fonctions positives : comparaison dans les cas $f \leq g$ et $f \sim g$.

Intégrales absolument convergentes.

3 - Équations différentielles

a) Définition sur un intervalle d'une solution d'une équation différentielle de la forme $y' = f(x, y)$; courbe intégrale (aucun théorème d'existence n'est au programme).

b) Équation différentielle linéaire du premier ordre $ay' + by = c$ où a, b, c sont des fonctions numériques continues sur un même intervalle. Recherche, sur un intervalle où a ne s'annule pas, de la solution satisfaisant à une condition initiale donnée.

c) Équation différentielle linéaire du second ordre à coefficients constants, dont le second membre est de la forme $e^{mt} P(t)$, P étant un polynôme et m un réel ou un complexe.

4 - Notions sur les séries de Fourier

a) Coefficients et série de Fourier d'une fonction 2π - périodique continue par morceaux à valeurs complexes (expression sous forme exponentielle, expression en cosinus et sinus).

b) Théorème de Dirichlet (admis) :

Convergence de $\sum_{k=-n}^{k=n} c_k(f) e^{ikx}$

vers la demi-somme des limites à droite et à gauche de f au point x lorsque f est de classe C^1 par morceaux. Formule de Parseval (admise) : expression de l'intégrale du carré du module sur une période à l'aide des coefficients de Fourier lorsque f est continue par morceaux.

Exemples de développement en série de Fourier de fonctions d'une variable réelle.

5 - Notions sur les fonctions de plusieurs variables réelles

Définition d'une application d'une partie de \mathbf{R}^p dans \mathbf{R}^n (se limiter à $n \leq 3, p \leq 3$).

Continuité en un point.

Dérivées partielles d'ordre un et supérieur à un.

Théorème de Schwarz (admis).

II - Algèbre

1 - Nombres complexes

a) Corps des nombres complexes; module d'un nombre complexe. Argument d'un nombre complexe non nul; notation $e^{i\theta}$.

b) Formule de Moivre. Formules d'Euler. Résolution de l'équation $z^n = a$. Applications trigonométriques de nombres complexes.

Lignes de niveau des fonctions $z \rightarrow |z - a|$ et $z \rightarrow \text{Arg}(z - a)$.

c) Transformations géométriques définies par

$$z' = az + b, z' = z \text{ et } z' = \frac{1}{z}$$

2 - Polynômes et fractions rationnelles

a) Algèbre $\mathbf{K}[X]$ des polynômes à coefficients dans \mathbf{K} (\mathbf{K} est \mathbf{R} ou \mathbf{C}). Degré, division suivant les puissances décroissantes.

Racines, ordre de multiplicité d'une racine. Polynômes irréductibles sur \mathbf{C} ou \mathbf{R} . Factorisation. (La construction de l'algèbre des polynômes formels n'est pas au programme, les candidats n'auront pas à connaître la notion de PGCD).

Fonctions rationnelles : pôles, zéros, ordre de multiplicité d'un pôle ou d'un zéro.

Décomposition en éléments simples dans $\mathbf{C}(X)$ et dans $\mathbf{R}(X)$ (admis).

3 - Algèbre linéaire

a) Espaces vectoriels sur le corps \mathbf{K} ($\mathbf{K} = \mathbf{R}$ ou \mathbf{C})
1° Espaces vectoriels, applications linéaires, formes linéaires.

Exemples fondamentaux : espaces de vecteurs du plan et de l'espace, espace \mathbf{K}^n .

Composition des applications linéaires, isomorphismes, endomorphismes, automorphismes. Groupe linéaire $\text{GL}(E)$.

2° Combinaisons linéaires, sous-espace vectoriel, sous-espace vectoriel engendré par p vecteurs. Image et noyau d'une application linéaire.

Espace vectoriel $L(E, F)$.

b) Espaces vectoriels de dimension finie

Dans un espace admettant une famille génératrice finie, définition des familles libres, des familles génératrices et des bases. Exemple fondamental : base canonique de \mathbf{K}^n . Dimension. Rang d'une famille de p vecteurs.

Sous-espaces vectoriels supplémentaires, projecteurs.

c) Matrices

Espace vectoriel $M_{p,q}(\mathbf{K})$ des matrices à p lignes et q colonnes.

Isomorphisme entre $L(\mathbf{K}^q, \mathbf{K}^p)$ et $M_{p,q}(\mathbf{K})$.

Produit matriciel, transposition. Algèbre $M_n(\mathbf{K})$; matrices inversibles; groupe linéaire $\text{GL}_n(\mathbf{K})$.

Changement de base pour une application linéaire, matrice de passage.

d) Éléments propres

Valeurs propres, vecteurs propres pour une application linéaire.

Diagonalisation en dimension 2 ou 3.

e) Système d'équations linéaires

Pratique de la méthode de Gauss pour la résolution de systèmes d'équations linéaires (les déterminants ne sont pas au programme).

III - Combinatoire - Statistiques - Probabilités

1 - Combinatoire

a) Nombre des applications d'un ensemble à p éléments dans un ensemble à n éléments ; nombre des injections ; arrangements. Nombre des permutations d'un ensemble à n éléments.

b) Nombre des parties à p éléments d'un ensemble à n éléments, combinaison.

c) Formule du binôme.

2 - Statistique descriptive

a) Analyse statistique d'une variable observée sur les individus d'une population.

Exemples de variables qualitatives et de variables quantitatives : effectifs, fréquences, histogrammes.

Caractéristiques de position (moyenne, médiane, mode).

Caractéristiques de dispersion (variance, écart-type).

b) Analyse statistique élémentaire de deux variables observées sur les individus d'une population. Tableaux d'effectifs, fréquences marginales, fréquences conditionnelles.

Covariance et coefficient de corrélation linéaire. Ajustement affine par la méthode des moindres carrés. Droites de régression.

3 - Probabilité

a) Probabilité sur les ensembles finis : vocabulaire des événements, probabilité, équiprobabilité. Exemples simples de dénombrement.

Probabilités conditionnelles, événements indépendants.

b) Variables aléatoires

1° Définition d'une variable aléatoire à valeurs réelles. Événements liés à une variable aléatoire.

2° Variables aléatoires réelles discrètes : Loi de probabilité. Fonction de répartition : $F(x) = P(X \leq x)$.

Moments : espérance, variance, écart-type.

Lois discrètes usuelles : loi uniforme, de Bernoulli, binômiale, de Poisson.

3° Vecteurs aléatoires à valeurs dans \mathbb{R}^2 discrets.

Loi de probabilité d'un vecteur à valeurs dans \mathbb{R}^2 . Lois marginales.

Indépendance de deux variables aléatoires réelles.

Linéarité de l'espérance mathématique.

Espérance mathématique du produit de deux variables aléatoires indépendantes. Variance d'une somme de variables aléatoires, covariance.

4° Variables aléatoires à densité.

On dira qu'une variable aléatoire X à valeurs réelles admet une densité f si, quel que soit l'intervalle $[a, b]$ de \mathbb{R} ,

$$p(a \leq X \leq b) = \int_a^b f(t) dt$$

où f est une fonction à valeurs réelles positives ayant un nombre fini de points de discontinuité et telle que

$$\int_{-\infty}^{+\infty} f(t) dt = 1.$$

Moments : espérance, variance, écart-type.

Lois définies par une densité usuelle : loi uniforme, exponentielle, normale.

IV - Géométrie

1 - Géométrie du plan et de l'espace

a) Calcul vectoriel

- Produit scalaire, lien avec la norme et la distance. Expression dans une base orthonormale. Relations métriques dans le triangle. Orthogonalité.

- Produit vectoriel dans l'espace orienté.

- Systèmes de coordonnées (cartésiennes, polaires, cylindriques, sphériques) ; changement de repère orthonormal.

- Barycentre.

b) Configurations

- Droites et plans : direction, parallélisme, intersection, orthogonalité. Angle de deux droites, de deux plans, d'une droite et d'un plan.

Distance d'un point à une droite (à un plan). Équations cartésiennes et représentations paramétriques des droites et plans. Équation normale.

- Cercles dans le plan : équation cartésienne.

(suite page 2107)

(suite de la page 2106)

- Sphères : équations cartésiennes. Intersection sphère et plan.

- Coniques : définition bifocale, définition par foyer, directrice, excentricité ; équation réduite d'une conique en repère orthonormal.

c) Transformation

- Projections, affinités orthogonales ; conservation des barycentres par une application affine.

- Isométries du plan ; réflexion, rotations, déplacements.

- Exemples d'isométries de l'espace ; réflexions, rotations, vissages.

2 - Géométrie différentielle des courbes planes

a) Fonction d'une variable réelle à valeurs dans \mathbf{R}^2 : limite, continuité, dérivée en un point ; opération sur les dérivées. Dérivée d'un produit scalaire, d'un produit vectoriel.

Fonction de classe C^p . Définition des développements limités.

b) Étude locale : point régulier ; tangente. Étude de la position locale d'une courbe par rapport à une droite ; branches infinies.

Exemples de construction de courbes paramétrées.

PROGRAMME DE SCIENCES PHYSIQUES

Le programme des épreuves écrites des concours externe et interne comporte les domaines des sciences physiques et chimiques auxquels il est fait appel dans les enseignements en vigueur durant l'année scolaire du concours, en CAP, BEP, baccalauréat professionnel ainsi que dans la série STL physique du laboratoire et des procédés industriels et chimie du laboratoire et des procédés industriels.

On attend notamment des candidats :

- qu'ils possèdent une culture scientifique comportant des références à l'histoire des sciences et des techniques,

- qu'ils sachent mettre en œuvre, à un niveau post-baccalauréat (STS, DEUG, DUT) les principes et les lois de la chimie et de la physique dans les domaines précisés dans le programme ci-dessus, à l'exception, pour les programmes de baccalauréat professionnel, des unités spécifiques suivantes :

- C13 : Textiles

- C14 : Matériaux inorganiques de construction : ciments, plâtres, verres

- C15 : Céramiques

- O4 : Détecteurs et amplificateurs de lumière

Pour ces quatre unités spécifiques aucune exigence de niveau post-baccalauréat n'est demandée.

Précisions sur l'utilisation des calculatrices

Pour les épreuves d'admissibilités, les candidats sont autorisés à se servir d'une calculatrice conforme aux spécifications définies par la note n° 99-186 du 16 novembre 1999.

Pour les épreuves d'admission, les calculatrices personnelles ne sont pas autorisées. Une calculatrice est mise à la disposition de chacun des candidats sur le lieu des épreuves.

La présente note **abroge et remplace** la note du 23 juin 1995 publiée au B.O. n° 27 du 6 juillet 1995.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

MOUVEMENT

NOR : MENP0102157N
RLR : 625-0a ; 720-4 ; 804-0

NOTE DE SERVICE N°2001-192
DU 4-10-2001

MEN
DPE

Gestion prévisionnelle des personnels enseignants dans le cadre de la préparation de la rentrée 2002

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

■ L'exercice de gestion prévisionnelle des personnels d'enseignement, d'éducation et

d'orientation mené dans le cadre du mouvement interacadémique a un triple objectif :

- il doit permettre, dans un premier temps, de répartir de manière optimale les capacités d'accueil par académie des nouveaux titulaires en fonction des moyens disponibles et des politiques de formation, nationale et académiques. Avec l'avancement du calendrier du

mouvement inter-académique, cette phase prend sa place dès décembre 2001 ;

- il doit contribuer à définir un besoin en personnel par académie pour assurer la rentrée 2002. Cette phase s'appuiera sur un dialogue en mars 2002 ;

- il donne enfin un éclairage sur les recrutements nécessaires par discipline au niveau national.

Il se déroulera, pour la rentrée 2002, selon les modalités suivantes.

A - Éléments pour la détermination des capacités d'accueil par académie et discipline

1) Méthode

Elle tient compte essentiellement de l'évolution de l'offre d'enseignement apportée par les titulaires et les MAGE, les stagiaires en situation et les contractuels recrutés sur postes vacants et, le cas échéant, d'une première analyse de vos besoins par discipline.

Les titulaires et les MAGE

L'évolution de ce potentiel est calculée, d'une part, en tenant compte des sorties définitives des personnels titulaires et des maîtres auxiliaires garantis de réemploi, principalement les départs à la retraite et, d'autre part, du solde des sorties provisoires. Cette prévision fait l'objet d'un calcul global de la direction de la programmation et du développement par académie, qu'il vous appartient de répartir par discipline. Une estimation devra être effectuée par vos soins pour les conseillers principaux d'éducation et les conseillers en orientation dont les effectifs ne sont pas compris dans cette prévision.

Contractuels recrutés sur postes vacants

Cet élément sera pris en compte dans l'exercice par l'indication des enseignants contractuels recrutés en 2001 par les différentes disciplines sur les postes vacants. Cette information sera pré-renseignée à partir de tableaux de suivi mis au point pour la rentrée 2001.

Les stagiaires en situation

Ils constituent un potentiel d'enseignement important après la première vague de titularisation issue de la loi du 3 janvier 2001. À partir des tableaux de suivi de la rentrée, le potentiel apporté par ces stagiaires en formation initiale sera pré-renseigné par discipline, y compris

ceux en prolongation ou en renouvellement de stage.

Demande de l'académie au titre des capacités d'accueil

Vous tiendrez compte des trois éléments précédents pour formuler votre demande, en l'appuyant sur une première estimation de vos besoins par discipline en fonction de votre carte de formation. Pour certaines disciplines, vous avez la possibilité de procéder à des restitutions de personnel, qui devront être alors exprimées par une valeur négative dans le tableau de dialogue.

2) Mise en œuvre et calendrier

Chaque académie recevra début octobre de la DPE l'estimation globale des sorties et le tableau présenté en annexe. Les contractuels sur postes vacants en 2001 et les stagiaires en situation y seront pré-renseignés ainsi, qu'à titre d'aide à la décision, l'effectif des agents titulaires âgés de plus de 55 ans et les sorties définitives constatées de juin 2000 à mai 2001.

Il vous appartiendra de procéder dans ce tableau à une ventilation des sorties par discipline dans le volume global indiqué, ainsi qu'à la formulation de votre proposition au titre des capacités d'accueil.

Ce tableau renseigné devra être communiqué, **au plus tard pour le 12 octobre 2001**, par courrier électronique à l'adresse suivante : CE.dpe-b2@education.gouv.fr.

Une assistance technique permanente est mise en place pour répondre à l'ensemble de vos questions sur cet exercice, aux deux adresses électroniques suivantes : tony.chanteur@education.gouv.fr et marc.manhajm@education.gouv.fr.

Les réunions entre les académies et les services centraux (DPE, DAF, DESCO, DPD), consacrées entre le 26 octobre et le 21 novembre à un bilan de la rentrée 2001 et à la préparation de la rentrée 2002, permettront l'analyse en commun de ces tableaux.

Le **vendredi 7 décembre au plus tard**, l'ensemble des capacités d'accueil devra être fixé afin que vous puissiez en informer les comités techniques paritaires académiques.

Je vous rappelle que le très fort degré d'interaction entre le travail académique et celui des

directions de l'administration centrale oblige à un strict respect du calendrier, au sein duquel tous les services centraux et extérieurs évoluent solidairement.

B - Estimation des besoins en personnels pour la rentrée 2002

1) Méthode

Pour déterminer le besoin en personnel pour la rentrée 2002, les éléments recueillis par académie et discipline pour le calibrage du mouvement interacadémique devront être complétés par les moyens nouveaux délégués par la DESCO, l'apport des stagiaires en IUFM, le besoin en suppléance à partir d'une analyse de la situation du remplacement dans votre académie.

Ce besoin en personnel devra obligatoirement s'inscrire dans les moyens globaux mis à la disposition de l'académie.

Moyens nouveaux délégués par la DESCO

L'évolution de la demande d'enseignement, tenant compte de l'évolution des effectifs d'élèves et des politiques de formation nationale et académique, fait l'objet de moyens spécifiques alloués par la DESCO. Ces moyens, répartis entre enseignement et remplacement, formeront l'une des composantes du besoin en personnel.

Stagiaires en IUFM

Les stagiaires en IUFM représentent un potentiel d'enseignement qui pourra, cette année, être calculé précisément à partir des informations issues des tableaux de suivi de rentrée.

Situation du remplacement à l'année et de la suppléance

Les quatre indicateurs de besoins, de potentiel,

d'efficacité et de rendement donneront une appréciation de cette question pour l'ensemble de l'année 2001 et le premier trimestre 2002. Vos propres analyses par discipline et zone de remplacement nourriront le dialogue que nous aurons à ce sujet début 2002.

2) Mise en œuvre et calendrier

Une méthodologie définissant les concepts et les modes opératoires fera l'objet d'une mise au point en commun au début de l'année 2002. Elle reposera sur des requêtes informatiques normalisées et des tableaux de dialogue recensant les différentes composantes du besoin en personnel. Afin d'avoir une appréciation globale de celui-ci, il est important que votre préparation de rentrée soit déjà avancée et notamment qu'aient eu lieu les premiers CTPA. C'est pourquoi la détermination de ce besoin sera opérée à la fin du premier trimestre 2002 (mars), afin d'évaluer le niveau des différents modes de couverture en personnel.

Différents points d'échanges seront organisés, comme en 2001, pour suivre la couverture de votre demande en personnels pour la rentrée 2002, notamment en mai-juin 2002 et dans les semaines précédant la rentrée.

Les analyses communes de suivi de la rentrée sont reconduites selon les mêmes modalités qu'en 2001.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

Annexe

DESCRIPTION DU TABLEAU "ÉLÉMENTS POUR LA DÉTERMINATION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL"

Colonne [a] et [b] : potentiel enseignant, données issues des tableaux R198 et des tableaux R410 et R411 au 1er octobre 2001.

Colonne [c] : données issues de la table stock de GPP statique (remontée de mars 2001). Ce stock comprend les personnels titulaires (modalité d'affectation "TPD" et "REA"). Ainsi que les maîtres-auxiliaires garantis de réemploi (modalité d'affectation "PRO" sur "ZA"). Les positions retenues pour ces deux catégories sont C10*.

Colonne [d] : sorties définitives de titulaires constatées entre les mois de mai 2000 et juin 2001. Ces données sont issues de la table fin de fonction d'EPP.

Colonne [e] : sorties estimées par l'académie par discipline de poste dont la somme doit être égale au volume global des sorties déterminé par les services centraux hors CPE et COP qui feront l'objet d'une estimation de l'académie.

Colonne [f] : agents non-titulaires non garantis de réemploi sur supports vacants en établissement figurant dans le tableau 1 de la R198.

Colonne [g] : stagiaires en situation figurant dans le tableau R410.

Colonne [h] : proposition par l'académie d'ouverture de capacités d'accueil.

**CONCOURS
RÉSERVÉS**

NOR : MENP0101939A
RLR : 822-7 ; 824-1d ; 913-4 ;
830-0 ; 625-0b

**ARRÊTÉ DU 17-9-2001
JO DU 25-9-2001**

**MEN - DPE
FPP**

R **recrutement de certains professeurs stagiaires du second degré, de CPE stagiaires, de COP stagiaires**

- Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 17 septembre 2001, est autorisée, au titre de la session 2002, l'ouverture des concours réservés suivants :
- concours réservé de recrutement de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement général ;
 - concours réservé de recrutement de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement technique ;
 - concours réservé de recrutement de professeurs stagiaires d'éducation physique et sportive ;
 - concours réservé de recrutement de professeurs stagiaires de lycée professionnel ;
 - concours réservé de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) stagiaires ;
 - concours réservé de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues (COP) stagiaires.

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes.

Les services d'inscription par Internet ou Minitel seront ouverts le **mardi 2 octobre 2001**.

Les candidats en fonctions s'inscrivent auprès du rectorat d'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative.

Les candidats résidant dans un TOM, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, s'inscrivent auprès du vice-rectorat de ce TOM, ou du responsable des services d'enseignement pour Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, ou auprès de l'académie à laquelle sont rattachés, pour les inscriptions aux concours réservés, le territoire d'outre-mer ou la collectivité territoriale concernée.

Les candidats résidant dans les autres pays s'inscrivent auprès de l'académie à laquelle est rattaché ce pays.

Le tableau ci-dessous énumère pour les inscriptions aux concours réservés, les académies de rattachement des candidats résidant dans un territoire d'outre-mer, une collectivité territoriale ou un pays étranger :

Académies de rattachement	Territoires et collectivités territoriales d'outre-mer et pays étrangers rattachés pour les inscriptions
Aix-Marseille	Polynésie française, Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie, Wallis-et-Futuna, Nouvelle-Calédonie
Martinique	Amérique latine
Bordeaux	Espagne et Portugal, Afrique de l'Ouest
Caen	Saint-Pierre-et-Miquelon, Amérique du Nord
Grenoble	Italie, Balkans, Turquie
Lille	Bénélux, Irlande, Royaume-Uni
Lyon	Autriche, Suisse, Pays de l'ex-URSS, Europe centrale
Montpellier	Algérie, Afrique centrale, australe et orientale
Nice	Tunisie, Proche-Orient
Poitiers	Maroc
La Réunion	Mayotte, Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice
Strasbourg	Allemagne, Scandinavie

L'inscription s'effectue en règle générale par Internet ou par Minitel, ou à défaut, par dossier imprimé établi à cette fin par le ministère chargé de l'éducation nationale.

La fermeture des services (Internet et Minitel) aura lieu le **lundi 17 décembre 2001 à 17 heures**. Les dossiers imprimés de candidature seront délivrés aux intéressés par le service chargé de l'inscription jusqu'au **lundi 17 décembre 2001 à 17 heures**.

Les candidats qui se seront inscrits par Internet ou par Minitel recevront en retour un document intitulé "demande de confirmation d'inscription" qu'ils renverront, en envoi recommandé simple, après l'avoir signé et éventuellement modifié, avant

l'expiration du délai fixé ci-après.

Les confirmations d'inscription ou les dossiers imprimés seront :

- soit déposés **avant le mardi 8 janvier 2002 à 17 heures** au plus tard ;

- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le **8 janvier 2002 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Toute confirmation d'inscription ou tout dossier imprimé déposés ou postés après le délai fixé ci-dessus entraîneront le rejet de la demande d'inscription.

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de places offertes aux concours réservés.

EXAMENS PROFESSIONNELS	NOR : MENP0101940A RLR : 822-7 ; 824-1d ; 913-4 ; 830-0 ; 625-0b	ARRÊTÉ DU 17-9-2001 JO DU 25-9-2001	MEN - DPE FPP
-----------------------------------	--	--	--------------------------

R **Recrutement de certains professeurs stagiaires du second degré, de CPE stagiaires, de COP stagiaires**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 17 septembre 2001, est autorisée, au titre de la session 2002, l'ouverture des examens professionnels suivants :

- examen professionnel de recrutement de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement général ;
- examen professionnel de recrutement de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement technique ;
- examen professionnel de recrutement de professeurs stagiaires d'éducation physique et sportive ;
- examen professionnel de recrutement de professeurs stagiaires de lycée professionnel ;
- examen professionnel de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) stagiaires ;
- examen professionnel de recrutement de

conseillers d'orientation-psychologues (COP) stagiaires ;

Les modalités d'inscription à ces examens sont les suivantes.

Les services d'inscription par Internet et Minitel seront ouverts le **mardi 2 octobre 2001**.

Les candidats en fonctions s'inscrivent auprès du rectorat d'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative.

Les candidats résidant dans un territoire d'outre-mer, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon s'inscrivent auprès du vice-rectorat de ce TOM, ou du responsable des services d'enseignement pour Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, ou auprès de l'académie à laquelle sont rattachés, pour les inscriptions aux examens professionnels, le territoire d'outre-mer ou la collectivité territoriale concernée.

Les candidats résidant dans les autres pays s'inscrivent auprès de l'académie à laquelle est rattaché ce pays.

Le tableau ci-dessous énumère pour les inscriptions aux examens professionnels, les académies de rattachement des candidats résidant dans un territoire d'outre-mer, une collectivité territoriale ou un pays étranger :

Académies de rattachement	Territoires et collectivités territoriales d'outre-mer et pays étrangers rattachés pour les inscriptions
Aix-Marseille	Polynésie française, Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie, Wallis-et-Futuna, Nouvelle-Calédonie
Martinique	Amérique latine
Bordeaux	Espagne et Portugal, Afrique de l'Ouest
Caen	Saint-Pierre-et-Miquelon, Amérique du Nord
Grenoble	Italie, Balkans, Turquie
Lille	Bénélux, Irlande, Royaume-Uni
Lyon	Autriche, Suisse, Pays de l'ex-URSS, Europe centrale
Montpellier	Algérie, Afrique centrale, australe et orientale
Nice	Tunisie, Proche-Orient
Poitiers	Maroc
La Réunion	Mayotte, Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice
Strasbourg	Allemagne, Scandinavie

L'inscription s'effectue en règle générale par Internet et Minitel, ou à défaut, par dossier imprimé établi à cette fin par le ministère chargé de l'éducation nationale.

La fermeture des services (Internet et Minitel) aura lieu le **lundi 17 décembre 2001 à 17 heures**.

Les dossiers imprimés de candidature seront délivrés aux intéressés par le service chargé de l'inscription jusqu'au **lundi 17 décembre 2001 à 17 heures**.

Les candidats qui se seront inscrits par Internet ou par Minitel recevront en retour un document intitulé "demande de confirmation d'inscription" qu'ils renverront, en envoi recommandé simple,

après l'avoir signé et éventuellement modifié, avant l'expiration du délai fixé ci-après.

Les confirmations d'inscription ou les dossiers imprimés seront :

- soit déposés avant le **mardi 8 janvier 2002 à 17 heures au plus tard** ;

- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le **8 janvier 2002 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Toute confirmation d'inscription ou tout dossier imprimé déposés ou postés après le délai fixé ci-dessus entraîneront le rejet de la demande d'inscription.

CONCOURS

NOR : MENP0101969A
RLR : 820-2 ; 822-3 ; 822-5 ;
913-2 ; 830-0 ; 625-0b

ARRÊTÉ DU 17-9-2001
JO DU 25-9-2001

MEN - DPE
FPP

R **Recrutement de professeurs stagiaires du second degré, de CPE stagiaires, de COP stagiaires**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 17 septembre 2001, est autorisée, au titre de la session 2002, l'ouverture des concours suivants :

- concours externe et concours interne de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré (agrégation) ;

- concours externe et concours interne de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES) ;

- concours externe et concours interne de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) ;

- concours externe et concours interne de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) ;

- concours externe et concours interne d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP) ;
 - concours externe et concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires (CPE) ;
 - concours externe et concours interne de recrutement dans le corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues (COP) ;
- Les épreuves d'admissibilité auront lieu aux dates suivantes :

Agrégation

- concours externe : du 9 avril au 19 avril 2002
- concours interne : du 20 février au 22 février 2002

CAPES

- concours externe : du 27 février au 21 mars 2002
- concours interne : du 13 février au 15 février 2002

CAPET

- concours externe : 14 février et 15 février 2002
- concours interne : 1er février 2002

CAPEPS

- concours externe : 11 mars et 12 mars 2002
- concours interne : 5 février 2002

CAPLP

- concours externe : 5 et 6 mars 2002
- concours interne : 5 et 6 février 2002

Conseillers principaux d'éducation

- concours externe : 7 mars et 8 mars 2002
- concours interne : 26 février 2002

Conseillers d'orientation-psychologues

- concours externe et interne : 7 et 8 février 2002.

Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité des concours externe et interne de l'agrégation de musique et des concours externe et interne du CAPES d'éducation musicale et chant choral se déroulent au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest Renan, Arcueil.

Les épreuves d'admissibilité de tous les autres concours se déroulent en France dans chaque académie au chef lieu ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil, Versailles, les épreuves se déroulent au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest Renan à Arcueil ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et des concours.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants :

- pour le concours externe de l'agrégation : Brest, Metz, Pau et Tours ;
- pour le concours interne de l'agrégation : Metz et Pau ;
- pour le concours externe du CAPES : Brest, Metz, Pau et Tours, (sauf pour cette dernière ville pour la section : arts plastiques) ;
- pour le concours interne du CAPES : Metz et Pau ;
- pour les concours externe et interne du CAPET : Metz.

Les centres d'épreuves d'admissibilité ouverts dans les territoires et collectivités d'outre-mer et à l'étranger sont ceux énumérés dans le tableau ci-dessous.

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les services d'inscription par Internet ou Minitel seront ouverts le mardi 2 octobre 2001.

L'inscription s'effectue en règle générale par Internet ou par Minitel, ou à défaut, par dossier imprimé établi à cette fin par le ministère chargé de l'éducation nationale.

Les candidats autres que ceux mentionnés à l'alinéa suivant doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle. Toutefois, les candidats admis en première année d'un institut universitaire de formation des maîtres s'inscrivent et se présentent aux épreuves d'admissibilité du

concours dans l'académie dont relève l'institut. Les fonctionnaires et agents non titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les maîtres et les documentalistes des établissements d'enseignement privés, s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative. Les candidats résidant dans un territoire d'outre-mer, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon s'inscrivent auprès du vice-rectorat du TOM ou du responsable des services d'enseignement pour Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ou auprès de l'académie à laquelle est rattaché, pour les inscriptions aux concours, le territoire d'outre-mer ou la collectivité territoriale

concernée.

Les candidats résidant dans les pays étrangers s'inscrivent :

- soit auprès du conseiller culturel de l'ambassade de France (pays dans lequel un centre d'épreuves écrites est ouvert) ;

- soit auprès de l'académie à laquelle est rattaché ce pays.

Le tableau ci-dessous énumère les centres d'épreuves écrites ouverts dans les territoires d'outre-mer ou à l'étranger, ainsi que les académies auxquelles ils sont rattachés, et par ailleurs les académies qui prennent les inscriptions des candidats résidant dans un pays étranger dépourvu de centre d'épreuves écrites :

Académie de rattachement	Centres d'épreuves écrites sis dans les TOM	Centres d'épreuves écrites à l'étranger	Pays étrangers rattachés pour les inscriptions
Aix-Marseille	Papeete (Polynésie française) Nouméa (Nouvelle-Calédonie) Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna)		Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie
Martinique			Amérique latine
Bordeaux		Abidjan (Côte d'Ivoire), Dakar (Sénégal)	Espagne et Portugal, Afrique de l'Ouest
Caen	Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)		Amérique du Nord
Grenoble			Italie, Balkans, Turquie
Lille			Bénélux, Irlande, Royaume-Uni
Lyon			Autriche, Suisse, Pays de l'ex-URSS, Europe centrale
Montpellier			Algérie, Afrique centrale, australe et orientale
Nice		Tunis (Tunisie)	Tunisie, Proche-Orient
Poitiers		Rabat (Maroc)	Maroc
Réunion	Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte)		Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice
Strasbourg			Allemagne, Scandinavie

La fermeture des services (Internet et Minitel) aura lieu le lundi 17 décembre 2001 à 17 heures. Les dossiers imprimés de candidature seront délivrés aux intéressés par le service chargé de

l'inscription jusqu'au lundi 17 décembre 2001 à 17 heures.

Les candidats qui se seront inscrits par Internet ou par Minitel, recevront en retour un document

intitulé "demande de confirmation d'inscription" qu'ils renverront en envoi recommandé simple, après l'avoir signé et éventuellement modifié, avant l'expiration du délai fixé ci-après.

Les confirmations d'inscription ou les dossiers imprimés seront :

- soit déposés **avant le mardi 8 janvier 2002 à 17 heures** au plus tard ;
- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le **8 janvier 2002 à minuit**, le cachet de la

poste faisant foi.

Toute confirmation d'inscription ou tout dossier imprimé déposé ou posté après le délai fixé ci-dessus entraînera le rejet de la demande d'inscription.

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours externes et internes, ouvrir les sections et éventuellement les options de ces concours et répartir le nombre de postes entre les sections et options ouvertes.

CONCOURS	NOR : MENP0101970A RLR : 531-7	ARRÊTÉ DU 17-9-2001 JO DU 25-9-2001	MEN DPE
-----------------	-----------------------------------	--	------------

Accès à la liste d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat ; accès aux échelles de rémunération de professeurs du second degré

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 17 septembre 2001, est autorisée, au titre de la session 2002, l'ouverture des concours suivants :

- Concours d'accès à une liste d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (CAFEP) correspondant aux concours externes :
 - du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAFEP/CAPES) ;
 - du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAFEP/CAPET) ;
 - du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAFEP/CAPEPS) ;
 - d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAFEP/CAPLP) ;
- Concours ouverts aux maîtres et documentalistes des classes sous contrat des établissements d'enseignement privés en vue de l'accès à l'échelle de rémunération des :

- professeurs agrégés (CAER/PA) ;
- professeurs certifiés-type CAPES (CAER/CAPES) ;
- professeurs certifiés-type CAPET (CAER/CAPET) ;
- professeurs d'éducation physique et sportive (CAER/CAPEPS) ;
- professeurs de lycée professionnel (CAER/CAPLP) ;

Les épreuves d'admissibilité des concours d'accès à une liste d'aptitude ont lieu en même temps et sur les mêmes sujets que les épreuves d'admissibilité des concours externes correspondants.

Les épreuves d'admissibilité des concours d'accès à une échelle de rémunération ont lieu en même temps et sur les mêmes sujets que les épreuves d'admissibilité des concours internes correspondants.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu aux dates suivantes :

- CAER/PA : du 20 février au 22 février 2002
- CAFEP/CAPES : du 27 février au 21 mars 2002
- CAER/CAPES : du 13 février au 15 février 2002
- CAFEP/CAPET : du 14 février au 15 février 2002
- CAER/CAPET : 1er février 2002
- CAFEP/CAPEPS : 11 et 12 mars 2002
- CAER/CAPEPS : 5 février 2002
- CAFEP/CAPLP : 5 et 6 mars 2002
- CAER/CAPLP : 5 et 6 février 2002.

Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité du CAFEP/CAPES et du CAER/CAPES de la section éducation musicale et chant choral et du concours d'accès à

l'échelle de rémunération de professeurs agrégés (CAER/PA) de la section musique se déroulent au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC de l'Ile-de-France, 7, rue Ernest Renan, Arcueil).

Les épreuves d'admissibilité de tous les autres concours se déroulent en France dans chaque académie au chef-lieu ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie. Pour les académies de Paris, Créteil, Versailles, les épreuves se déroulent au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (7, rue Ernest Renan à Arcueil) ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et des concours.

Sont en outre ouverts :

- pour le CAER/PA : Metz et Pau ;
- pour le CAFEP/CAPES : Brest, Metz, Pau et Tours (sauf pour cette dernière ville pour la section arts plastiques) ;
- pour le CAER/CAPES : Metz et Pau ;
- pour le CAFEP/CAPET et le CAER/CAPET : Metz ;

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les services d'inscription par Internet ou Minitel seront ouverts le mardi 2 octobre 2001. L'inscription s'effectue en règle générale par Internet ou Minitel, ou à défaut, par dossier imprimé à cette fin par le ministère chargé de l'éducation nationale.

Les candidats autres que ceux mentionnés à l'alinéa suivant doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle. Toutefois les candidats admis en première année d'un institut universitaire de formation des maîtres s'inscrivent et se présentent aux épreuves d'admissibilité du concours dans l'académie dont relève l'institut.

Les maîtres et les documentalistes des classes sous contrat des établissements d'enseignement

privés, les agents de l'État en activité s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative. Les candidats résidant dans un territoire d'outre-mer, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon s'inscrivent auprès du vice-rectorat du TOM ou du responsable des services d'enseignement pour Mayotte ou Saint-Pierre-et-Miquelon ou auprès de l'académie à laquelle est rattaché, pour les inscriptions aux concours, le territoire d'outre-mer ou la collectivité territoriale concernée.

Les candidats résidant dans les pays étrangers s'inscrivent :

- soit auprès du conseiller culturel de l'ambassade de France (pays dans lequel un centre d'épreuves écrites est ouvert) ;
- soit auprès de l'académie à laquelle est rattaché ce pays.

La fermeture des services (Internet ou Minitel) aura lieu le lundi 17 décembre 2001 à 17 heures. Les dossiers imprimés de candidature seront délivrés aux intéressés par le service chargé de l'inscription jusqu'au lundi 17 décembre 2001 à 17 heures.

Les candidats qui se seront inscrits par Internet ou Minitel recevront en retour un document intitulé "demande de confirmation d'inscription" qu'ils renverront en envoi recommandé simple, après l'avoir signé et éventuellement modifié, avant l'expiration du délai fixé ci-après.

Les confirmations d'inscription ou les dossiers imprimés seront :

- soit déposés **avant le mardi 8 janvier 2002 à 17 heures** au plus tard ;
- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le **mardi 8 janvier 2002 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Toute confirmation d'inscription ou tout dossier imprimé déposé ou posté après le délai fixé ci-dessus entraînera le rejet de la demande d'inscription.

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de contrats offerts aux CAFEP et aux CAER, ouvrir les sections et éventuellement les options de ces concours et répartir les contrats entre les sections et options ouvertes.

**ENSEIGNEMENT
PRIVÉ SOUS CONTRAT**NOR : MENF0101892A
RLR : 531-5ARRÊTÉ DU 5-9-2001
JO DU 23-9-2001MEN - DAF D2
ECO**C**ontribution de l'État
aux dépenses de fonctionnement
des classes

Vu code de l'éducation ; D. n° 60-389 du 22-4-1960, mod. et compl. par décrets n° 70-793 du 9-9-1970, n° 78-247 du 8-3-1978 et n° 85-727 du 12-7-1985 ; D. n° 60-745 du 28-7-1960 mod. par décrets n° 70-795 du 9-9-1970, n° 78-249 du 8-3-1978 et n° 85-728 du 12-7-1985 ; D. n° 61-246 du 15-3-1961, not. art. 6 ;

D. n° 77-521 du 18-5-1977 portant applic de L. n° 75-620 du 11-7-1975

Article 1 - Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté, les taux de la contribution annuelle de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes placées sous contrat d'association sont fixés pour l'année scolaire 2000-2001 conformément au tableau ci-après :

CATÉGORIES		Taux par élève (en francs)
	Collèges	
C 1	Pour les 80 premiers élèves	6 007
C 1 bis	À partir du 81ème élève	3 468
C 2	Classes préprofessionnelles de niveau, classes préparatoires à l'apprentissage, 4ème à pédagogie de contrat, 3ème d'insertion	4 070
C 3	Sections d'éducation spécialisée, sections d'enseignement général et professionnel adapté	5 658
C 4	4ème et 3ème technologiques	4 884
C 5	Classes des établissements d'enseignement régional adapté	10 842
	Lycées d'enseignement général et technologique	
G 1	Classes du second cycle	3 725
G 2	Classes préparatoires littéraires	4 216
G 3	Classes préparatoires scientifiques	4 705
T 1	Classes du secteur tertiaire	3 864
T 2	Classes du secteur industriel	4 852
T 3	Classes des secteurs : bâtiment, biologie, informatique, hôtellerie	5 053
TS 1	Sections de techniciens supérieurs (secteur tertiaire)	4 801
TS 2	Sections de techniciens supérieurs (secteur industriel)	5 763
TS 3	Sections de techniciens supérieurs (secteurs : bâtiment, biologie, informatique, hôtellerie)	5 943
	Lycées professionnels	
C 2	Classes préprofessionnelles de niveau, classes préparatoires à l'apprentissage, 4ème à pédagogie de contrat, 3ème d'insertion	4 070
C 3	Sections d'éducation spécialisée, sections d'enseignement général et professionnel adapté	5 658
P 1	Classes du secteur tertiaire (*)	4 884
P 2	Classes du secteur industriel (*)	5 945
P 3	Classes des secteurs : bâtiment, biologie, informatique, hôtellerie (*)	6 373

(*) Y compris 4ème et 3ème technologiques de lycées professionnels.

Article 2 - Dans les collèges classés en zone d'éducation prioritaire, les taux de la contribution annuelle de l'État aux dépenses de

fonctionnement des classes placées sous contrat d'association sont fixés conformément au tableau ci-après :

CATÉGORIES		Taux par élève (en francs)
	Collèges	
C 1	Pour les 80 premiers élèves	6 849
C 1 bis	À partir du 81ème élève	3 954
C 2	Classes préprofessionnelles de niveau, classes préparatoires à l'apprentissage, 4ème à pédagogie de contrat, 3ème d'insertion	4 641
C 3	Sections d'éducation spécialisée, sections d'enseignement général et professionnel adapté	6 451
C 4	4ème et 3ème technologiques	5 610
C 5	Classes des établissements d'enseignement régional adapté	12 718

Article 3 - Les taux de la contribution annuelle de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes placées sous contrat d'association de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon

et du territoire de la Polynésie française pour l'année scolaire 2000-2001 et du territoire de la Nouvelle-Calédonie pour l'année 2001 sont fixés conformément au tableau ci-après :

CATÉGORIES (*)	Taux par élève (en francs)		
	Saint-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française	Nouvelle-Calédonie
C 1	12 957	11 053	10 812
C 1 bis	8 260	6 381	6 420
C 2	9 374	7 489	7 461
C 3	12 311	10 411	10 208
C 4	10 879	8 987	8 869
G 1	7 479	6 854	6 971
G 2	8 466	7 757	7 821
G 3	9 446	8 657	8 667
T 1	7 782	7 110	7 484
T 2	9 792	8 928	9 339
T 3	10 229	9 298	9 687
TS 1	9 675	8 834	9 105
TS 2	11 633	10 604	10 915
TS 3	12 032	10 935	11 226
P 1	11 577	8 987	9 248
P 2	11 865	10 939	11 716
P 3	12 714	11 726	12 456

(*) Désignées à l'article 1er.

Article 4 - La directrice du budget et le directeur général de la comptabilité publique au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, le directeur des affaires financières au ministère de l'éducation nationale sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Par empêchement du directeur
des affaires financières,
La chef de service
Marie-Hélène GRANIER-FAUQUERT

Pour le ministre de l'économie, des finances
et de l'industrie
et par délégation,
Par empêchement de la directrice du budget,
La sous-directrice
M. MARIGEAUD

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT**

NOR : MENF0101893A
RLR : 531-5

ARRÊTÉ DU 5-9-2001
JO DU 23-9-2001

MEN - DAF D2
ECO

*du 15-3-1961, not. art. 6 ; D. n° 77-521 du 18-5-1977
portant applic. de L. n° 75-620 du 11-7-1975*

Article 1 - Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté, les taux de la contribution annuelle de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes placées sous contrat d'association sont fixés, à compter du 1er janvier 2002, pour l'année scolaire 2001-2002 conformément au tableau ci-après :

Contribution de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes

Vu code de l'éducation ; D. n° 60-389 du 22-4-1960, mod. et compl. par décrets n° 70-793 du 9-9-1970, n° 78-247 du 8-3-1978 et n° 85-727 du 12-7-1985 ; D. n° 60-745 du 28-7-1960 mod. par décrets n° 70-795 du 9-9-1970, n° 78-249 du 8-3-1978 et n° 85-728 du 12-7-1985 ; D. n° 61-246

CATÉGORIES		Taux par élève (en euros) à compter du 1er janvier 2002
	Collèges	
C 1	Pour les 80 premiers élèves	915,73
C 1 bis	À partir du 81ème élève	528,64
C 2	Classes préprofessionnelles de niveau, classes préparatoires à l'apprentissage, 4ème à pédagogie de contrat, 3ème d'insertion	620,51
C 3	Sections d'éducation spécialisée, sections d'enseignement général et professionnel adapté	862,52
C 4	4ème et 3ème technologiques	744,59
C 5	Classes des établissements d'enseignement régional adapté	1 652,85
	Lycées d'enseignement général et technologique	
G 1	Classes du second cycle	567,92
G 2	Classes préparatoires littéraires	642,79
G 3	Classes préparatoires scientifiques	717,34
T 1	Classes du secteur tertiaire	589,06
T 2	Classes du secteur industriel	739,68
T 3	Classes des secteurs : bâtiment, biologie, informatique, hôtellerie	770,32
TS 1	Sections de techniciens supérieurs (secteur tertiaire)	731,91
TS 2	Sections de techniciens supérieurs, (secteur industriel)	878,56
TS 3	Sections de techniciens supérieurs (secteurs : bâtiment, biologie, informatique, hôtellerie)	906,00
	Lycées professionnels	
C 2	Classes préprofessionnelles de niveau, classes préparatoires à l'apprentissage, 4ème à pédagogie de contrat, 3ème d'insertion	620,51
C 3	Sections d'éducation spécialisée, sections d'enseignement général et professionnel adapté	862,52
P 1	Classes du secteur tertiaire (*)	744,59
P 2	Classes du secteur industriel (*)	906,34
P 3	Classes des secteurs : bâtiment, biologie, informatique, hôtellerie (*)	971,54

(*) Y compris 4ème et 3ème technologiques de lycées professionnels.

Article 2 - Dans les collèges classés en zone d'éducation prioritaire, les taux de la contribution annuelle de l'État aux dépenses de fonctionne-

ment des classes placées sous contrat d'association sont fixés, à compter du 1er janvier 2002, conformément au tableau ci-après :

CATÉGORIES		Taux par élève (en euros) à compter du 1er janvier 2002
	Collèges	
C 1	Pour les 80 premiers élèves	1 044,17
C 1 bis	À partir du 81ème élève	602,79
C 2	Classes préprofessionnelles de niveau, classes préparatoires à l'apprentissage, 4ème à pédagogie de contrat, 3ème d'insertion	707,54
C 3	Sections d'éducation spécialisée, sections d'enseignement général et professionnel adapté	983,49
C 4	4ème et 3ème technologiques	855,24
C 5	Classes des établissements d'enseignement régional adapté	1 938,85

Article 3 - Les taux de la contribution annuelle de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes placées sous contrat d'association de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et du territoire de la

Polynésie française pour l'année scolaire 2001-2002 et du territoire de la Nouvelle-Calédonie pour l'année 2002 sont fixés, à compter du 1er janvier 2002, conformément au tableau ci-après :

CATÉGORIES (*)	Taux par élève (en euros) à compter du 1er janvier 2002		
	Saint-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française	Nouvelle-Calédonie
C 1	1 975,22	1 684,94	1 648,24
C 1 bis	1 259,10	972,70	978,58
C 2	1 429,06	1 141,74	1 137,51
C 3	1 876,78	1 587,04	1 556,19
C 4	1 658,61	1 370,05	1 352,17
G 1	1 140,29	1 044,97	1 062,84
G 2	1 290,69	1 182,73	1 192,37
G 3	1 440,20	1 319,91	1 321,34
T 1	1 186,41	1 083,87	1 140,88
T 2	1 492,81	1 361,01	1 423,71
T 3	1 559,40	1 417,39	1 476,71
TS 1	1 474,92	1 346,71	1 388,01
TS 2	1 773,37	1 616,55	1 663,97
TS 3	1 834,19	1 667,04	1 711,44
P 1	1 765,02	1 370,05	1 409,95
P 2	1 808,90	1 667,67	1 786,12
P 3	1 938,21	1 787,63	1 898,91

(*) Désignées à l'article 1er.

Article 4 - La directrice du budget et le directeur général de la comptabilité publique au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, le

directeur des affaires financières au ministère de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 2001
 Pour le ministre de l'éducation nationale
 et par délégation,
 Par empêchement du directeur
 des affaires financières,

La chef de service
 Marie-Hélène GRANIER-FAUQUERT
 Pour le ministre de l'économie, des finances
 et de l'industrie
 et par délégation,
 Par empêchement de la directrice du budget,
 La sous-directrice
 M. MARIGEAUD

**CONGÉS
 ANNUELS**

NOR : MENA0102109C
RLR : 610-6a

**CIRCULAIRE N°2001-188
 DU 4-10-2001**

**MEN - DPATE A1
 FPP**

Calendrier des fêtes légales - année 2001-2002

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

■ Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la circulaire du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État relative au calendrier des fêtes légales pour l'année scolaire 2001-2002.

Pour le ministre de l'éducation nationale
 et par délégation,
 La directrice des personnels administratifs,
 techniques et d'encadrement
 Béatrice GILLE

CALENDRIER DES FÊTES LÉGALES DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2001-2002

*Réf. : C. FP/n° 1452 du 16-3-1982
 Texte adressé aux ministres et secrétaires d'État*

■ Je vous prie de trouver ci-joint, comme prévu par la circulaire du 16 mars 1982 relative aux congés annuels des fonctionnaires et agents des administrations de l'État, la liste des jours qui, à l'occasion des fêtes légales rappelées par ladite circulaire, peuvent, dans la mesure où les

nécessités de fonctionnement des services le permettent, être chômés et payés pour l'ensemble des personnels de l'État.

Je vous rappelle le principe général selon lequel le calendrier des jours fériés revêt un caractère nécessairement aléatoire et ne saurait être pris en compte pour l'attribution de jours de congés exceptionnels en "compensation" d'une fête légale ayant lieu un dimanche ou un samedi.

Je précise d'ailleurs qu'en vertu des articles 20 et 21 de la Constitution, le Premier ministre titulaire du pouvoir réglementaire en la matière, en tant que chef de l'administration, dispose seul de la compétence nécessaire pour attribuer, le cas échéant, des jours de congé supplémentaires aux agents de l'État. Je vous invite donc à éviter de prendre toute initiative consistant à accorder des jours de congé supplémentaires pendant la période concernée, qui méconnaîtrait cette compétence et, au surplus, aurait pour effet de créer des disparités injustifiées dans la situation des agents et le fonctionnement des différents services publics.

Le ministre de la fonction publique
 et de la réforme de l'État
 Michel SAPIN

CALENDRIER DES FÊTES LÉGALES 2001-2002

2001

Toussaint :	jeudi 1er novembre
Armistice 1918 :	dimanche 11 novembre
Noël :	mardi 25 décembre

2002

Jour de l'An :	mardi 1er janvier
Lundi de Pâques :	lundi 1er avril
Fête du travail :	mercredi 1er mai
Victoire 1945 :	mercredi 8 mai
Ascension :	jeudi 9 mai
Lundi de Pentecôte :	lundi 20 mai
Fête nationale :	dimanche 14 juillet
Assomption :	jeudi 15 août

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENA0102016A

ARRÊTÉ DU 14-9-2001
JO DU 25-9-2001

MEN
DPATE B2

Président du jury du concours de recrutement des IEN - session 2002

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale

en date du 14 septembre 2001, M. Guérin Yves, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale (session 2002).

NOMINATIONS

NOR : MENS0102013A

ARRÊTÉ DU 18-9-2001
JO DU 27-9-2001

MEN
DES A10

Lauréats du diplôme d'État de psychologie scolaire - session de juin-juillet 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 18 septembre 2001, ont obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire à la session de juin-juillet 2001 les candidats dont les noms suivent :

I - Centre Aix-Marseille I

- Ammirati Marie
- Aprile-Gnisset Maud
- Bessey Sylvie
- Breillot Martine
- Chevalier Aline
- Couturier Nathalie
- Duprey Dominique
- Giordano Sylvie
- Greco Nathalie
- Chaintreuil Fabienne
- Hee Michel
- Marini Françoise
- Martinez Bernard
- Perrois Jérôme

- Émile Virginie
- Jacquin Annick
- Ramos Philippe
- Wabnitz Bertrand

II - Centre Bordeaux II

- Auvray Isabelle, épouse Deramais
- Barrière Olivier
- Blanc Geneviève, épouse Frey
- Bobineau Isabelle
- Bourdier Jean-Michel
- Carayon Michèle
- Colin Gaël
- Cozian Martine
- Dourthe Hélène
- Dubois Claire
- Gachedoit Patricia
- Gandin Dany, épouse Taillefer
- Gerez Chantal, épouse Gallice
- Gimenez Bettina
- Hocquet Isabelle, épouse Theodose
- Juge Marie-Joëlle, épouse Millange
- Laugaa Didier
- Lieutard Marie-Thérèse, épouse Lulek
- Lusso Cécile

- Malherbe Christine, épouse Fourcaud
- Martineau Philippe
- Minot Geneviève, épouse Lestie
- Nicolas Marie-Claude, épouse Bellay
- Pailloux Isabelle
- Pauquet Karine
- Pierre Karine
- Prenat Yan
- Roche Bernard
- Rouanet Élisabeth
- Seignobos Florence
- Turpin Stéphane
- Zamora Jean-François

III - Centre Grenoble II

- Argalski Isabelle
- Barthez Anne, épouse Scole
- Berchaud Marie-Annick, épouse Szarzynski
- Dantzer Béatrice, épouse Casanova
- Empereur-Mot Sylviane, épouse Carion
- Foroni Patricia
- Lavigne Claire, épouse Grand
- Marescaux Monique
- Mathieu Fabienne, épouse Bernis
- Pailloud Florence
- Pierret Isabelle
- Simon Aurélie

IV - Centre Lille III

- Backler Christelle
- Bisiaux Anne
- Bracq Cathy
- Champagne Delphine
- Delcampe Denis
- Demogeot Nadine
- Deweine Laetitia
- Gernolle Claire
- Ghignet Cathy
- Hayetine Sandrine
- Inglard Catherine
- Jusufovic Jeanne-Marie
- Mennessier Sophie
- Morigny Olivier
- Taine Pascale
- Thirez Anne-Sophie

V - Centre Lyon II

- Amiri Brigitte
- Armengau Peggy
- Balland Marylin
- Besset Martine
- Beucler Philippe

- Beuchet Valérie
 - Boura Marie
 - Breuillot Claude
 - Cackel Marie-Geneviève
 - Calzolari Isabelle
 - Chaudy Annie
 - Dubreuil Denise
 - Dupin Nathalie
 - Gerard Catherine
 - Guerard Marie-Françoise
 - Guillon Anne, épouse Vanegas
 - Lacroix Hervé
 - Leautaud Jocelyne
 - Lienhardt Marie-Françoise
 - Louis Isabelle
 - Meignan Pascale
 - Moszyk Natacha
 - Odin Jean-Luc
 - Perronnet Élisabeth
 - Poisson Nathalie, épouse Jacquart
 - Rudler Marie-Carmen
 - Santarelli Françoise
 - Serodon Carole
 - Studnicka Olivier
 - Suire Marie-Chantal
 - Tissot Évelyne, épouse Bez
 - Vento Giuséppina
 - Verdier Fabrice
- ### VI - Centre Paris V
- Arnoult Guylaine
 - Auvray Nicole
 - Baron Fabienne
 - Bartrina Stella, épouse Collin
 - Baumgarten Serge
 - Bernard Annick, épouse Gutierrez
 - Beurton Kathy, épouse Liance
 - Bimont Philippe
 - Bisbal Barbara, épouse Boitel
 - Brault Isabelle, épouse Paillet
 - Champagne Sandrine
 - Champs Michel
 - Chapin Isabelle
 - Chapron Janig
 - Cohen Philippe
 - Coquer Béatrice
 - D'Angelo Christine, épouse Prigent
 - Debarle Stéphane
 - Denis Philippe
 - Desbois Marie-Christine, épouse Clairet

- Dodeman Catherine
- Domenjoud Anne
- Freslon Karine
- Fromentaud Frédérique
- Gaucher Jean-Louis
- Gentaz Christophe
- Giorgi Marie-Isabelle, épouse Baccellieri
- Haillote Éliane, épouse Carlier
- Hienly Karine
- Hinault Valérie, épouse Marinoff
- Jaulin Pascale, épouse Pla
- Jean Philippe
- Jouan Évelyse, épouse Turco
- Jouny Isabelle, épouse Orlikowski
- Kahlfuss Marie-Thérèse
- L'Huillier Béatrice
- Laliot Anne-Marie
- Lamy Laurence, épouse Defay
- Laugeri Anne
- Launay Philippe
- Lavarec Gwennaëlle
- Lavarenne Suzanne
- Le Coadou Claire
- Le Colloec Christine
- Le Coz Brigitte, épouse Ravault
- Le Saout Michel
- Leblanc France
- Leseur Corinne, épouse Lahey
- Mahier Brigitte
- Malherbe Véronique
- Marolleau Elvire-Laure, épouse Picardie
- Meunier Gisèle
- Michelin Sandrine
- Murat Isabelle, épouse Capillon
- Nigot Marc
- Paugam Michel
- Pétrot Cécile
- Peyronnet Catherine, épouse Sarniguet
- Piron Sylvie
- Poizot Éric
- Potigny Laurence
- Prost Sylvie
- Rehault Rozenn
- Rémy Béatrice
- Revoyre Patricia, épouse Pernet
- Rio Françoise, épouse Rouchet
- Roy Marie-Pierre, épouse Blanchemain
- Ruch Ghislaine, épouse Paget
- Schaeffer Bertrand
- Siamer Bernadette
- Torres Corinne, épouse Nee
- Vilotte Évelyne.

NOMINATIONS

NOR : MEND0102112A

ARRÊTÉ DU 24-9-2001

MEN
DA B1

Comité technique paritaire de l'administration centrale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ; A. du 4-6-1999 mod.

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 4 juin 1999 modifié portant désignation des membres du comité technique paritaire de l'administration centrale institué auprès de la directrice de l'administration du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est **modifié** ainsi qu'il suit :

Représentants du personnel

Titulaires

Mme Joly Marie-France est nommée en

remplacement de Mme Dugrenot-Felici Catherine.

Suppléants

Mme Duchet Marie-Claude est nommée en remplacement de Mme Joly Marie-France.

Article 2 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 24 septembre 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Par empêchement de la directrice de l'administration,

Le sous-directeur des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale
Philippe GARNIER

NOMINATIONS

NOR : MENB0102154X

NOTE DU 3-10-2001

MEN
BDC

Composition du Conseil de l'Ordre des palmes académiques

Présidente

- Mme Becquelin Geneviève, doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale

Membres du Conseil

- M. Cytermann Jean-Richard, directeur de la programmation et du développement ;

- M. de Gaudemar Jean-Paul, directeur de l'enseignement scolaire ;

- M. Dellacasagrande Michel, directeur des affaires financières ;

- Mme Demichel Francine, directrice de l'enseignement supérieur ;

- M. Duwoye Pierre-Yves, directeur des personnels enseignants ;

- Mme Gille Béatrice, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement ;

- Mme Guilhem Thérèse, conseillère honoraire du Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur ;

- M. Robert Yvon, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;

- Mme Simon-Rovetto Marie-Françoise, directrice de l'administration ;

- M. Stahl Jacques-Henri, directeur des affaires juridiques.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0102101V

AVIS DU 1-10-2001

MEN
DPATE B1

S GASU au rectorat de l'académie de Créteil

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, chef de division des personnels enseignants du rectorat de l'académie de Créteil est susceptible d'être vacant à compter du 1er octobre 2001.

La division des personnels enseignants assure la gestion intégrée de 30 000 enseignants, personnels d'éducation et d'orientation titulaires, auxiliaires et contractuels ainsi que des maîtres d'internat et surveillants d'externat de l'académie de Créteil, elle comprend 130 personnes, dont 12 catégorie A, chacune en charge d'un service.

Placé sous l'autorité directe du secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines, le chef de division travaille de façon étroite avec les corps d'inspection, la division de l'organisation scolaire et la division de l'informatique de gestion.

Les axes d'actions prioritaires seront les suivants :

- poursuite du programme d'informatisation de la paye, notamment pour les contractuels ;
- poursuite de la mise en œuvre du mouvement national à gestion déconcentrée en tirant le bilan des opérations 2000-2001 et en développant les perspectives pour 2001-2002 ;
- réflexion sur la mise en place d'un dispositif permettant d'optimiser les ressources de remplacement de l'académie ;
- promotion, en liaison avec le directeur des ressources humaines, d'une démarche de gestion qualitative adaptée aux caractéristiques de l'académie ;

- proposition de modes organisationnels visant à répondre de façon efficace aux enjeux de la déconcentration tout en clarifiant les liaisons avec les établissements ;

- mise en place de tableaux de bord permettant aux autorités académiques de mieux appréhender la réalité et de s'engager résolument dans une démarche de gestion prévisionnelle.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;

- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris, ainsi qu'à monsieur le recteur de l'académie de Créteil, à l'attention de M. Jean Tortosa, secrétaire général, 4, rue Georges Enesco, 94010 Créteil cedex, tél. 01 49 81 65 60, fax 01 49 81 67 91, mél : ce.sg@ac-creteil.fr

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0102106V

AVIS DU 1-10-2001

**MEN
DPATE B1**

CASU à l'université Montpellier I

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, directeur du service des études et de la vie étudiante de l'université Montpellier I est vacant à compter du 24 septembre 2001.

L'université Montpellier I est une université pluridisciplinaire accueillant 20 000 étudiants, encadrés par 908 enseignants et 560 IATOS. Elle est organisée en 7 UFR, 2 instituts et des services communs.

En relation directe avec le secrétaire général de l'université et le vice-président du conseil des études et de la vie étudiante, le directeur du service des études et de la vie étudiante :

- suit l'évolution de la réglementation en matière de scolarité des étudiants et assure sa mise en œuvre dans les services de scolarité des composantes de l'université ;
- prépare et suit les travaux du conseil des études et de la vie universitaire et des commissions qui s'y rattachent ;
- prend en charge la gestion du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes ;
- élabore les dossiers d'habilitation des formations et en assure le suivi ;

- est le correspondant fonctionnel du centre informatique de l'université pour toutes les questions relatives au logiciel scolarité ;
- assure le lien avec le ministère pour toutes les enquêtes nationales.

Ces fonctions nécessitent une bonne connaissance de l'enseignement supérieur, une aptitude au travail, des capacités d'adaptation et d'organisation, un sens du dialogue et de l'écoute, de bonnes connaissances des outils informatiques.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de trois semaines** à compter de la publication du présent avis au B.O., à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, ainsi qu'à monsieur le secrétaire général de l'université Montpellier I, 5, bd Henri IV, BP 1017, 34006 Montpellier cedex 01, tél. 04 67 41 74 10, fax 04 67 41 74 56.

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENA0102014Z

RECTIFICATIF DU 3-10-2001

**MEN
DPATE B1**

Emplois fonctionnels d'encadrement administratif supérieur des services déconcentrés et établissements d'enseignement supérieur

■ Rectificatif à l'avis du 13 septembre 2001 publié au B.O. n° 34 du 20 septembre 2001.

● Page 1974

Au lieu de : "L'université Montpellier I relève du groupe I des universités."

Lire : "L'université Montpellier I relève du groupe II des universités."